



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 2 NOVEMBRE 1895

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

3609½

Proclamation

Canada, }
Province de } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, }
Proc.-Général. } ATTENDU qu'il a plu au Dieu Tout Puissant, dans sa bonté extrême, d'accorder cette année à la province de Québec, une abondante récolte et d'autres bienfaits ;

En conséquence, Nous avons cru que ces bienfaits que partage notre population toute entière doivent être reconnus d'une manière solennelle et publique ; et Nous avons fixé, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre province de Québec, JEUDI, le VINGT-UNIÈME jour de NOVEMBRE prochain, comme JOUR D'ACTIONS DE GRÂCES pour remercier le Dieu Tout-Puissant de l'abondante moisson et des autres bienfaits qu'il Lui a plu d'accorder

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 2nd NOVEMBER, 1895.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

3610½

Proclamation

Canada, }
Province of } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, }
Atty. General. } WHEREAS Almighty God has been pleased, in His extreme goodness, to grant this year an abundant harvest and other blessings to the Province of Quebec.

We, therefore, considered that these blessings enjoyed by Our entire population call for a solemn and public acknowledgment. Accordingly, We have fixed, by and with the advice of the Executive Council of Our Province of Québec, THURSDAY the TWENTY-FIRST day of NOVEMBER next, as a DAY of GENERAL THANKSGIVING to Almighty God for the bountiful harvest and other blessings which He has been pleased to grant to the

à la province de Québec durant la présente année. Et Nous invitons tous Nos biens aimés sujets de Notre province de Québec d'observer le dit jour comme jour d'actions de grâces.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce HUITIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quinze, et de Notre Règne la cinquante-neuvième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

3895

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants, des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6377.

Lytton.

Lot 42, du 4e rang, à John Foster.
Lot 47, du 4e rang, à Mathew McGee.
Lots 48 et 49, du 4e rang, à Francis McGuire.

Lot 50, du 4e rang, à Wm. Kelly.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 30 octobre 1895.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6376.

Villeneuve.

Lot 1, du 4e rang, à Vitalice Laflamme.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 29 octobre 1895. 4037

Province of Quebec during this year. And We do invite all Our loving subjects of Our Province of Quebec to observe the said day as a day of General Thanksgiving.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-five, and in the fifty-ninth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

3896

Government Notice

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6377.

Lytton.

Lot 42, in the 4th range, to John Foster.
Lot 47, in the 4th range, to Mathew McGee.
Lots 48 and 49, in the 4th range, to Francis McGuire.
Lot 50, in the 4th range, to Wm. Kelly.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 30th October, 1895.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of this notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6376.

Villeneuve.

Lot 1, in the 4th range, to Vitalice Laflamme.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 29th October, 1895. 4038

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6372.

Dudswell.

Lot 28, du 9^e rang, à Wm. W. Wayland.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 19 octobre 1895.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6371.

Wolfestown.

La $\frac{1}{2}$ nord-ouest du lot 3, du 11^e rang, à Louis Blais et Chrysostôme Roy.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 18 octobre 1895. 3903-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Bourdages.

(10^e rang.) $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 39 et lot 40, à Jos. Lacombe.

Canton La Barre.

(2^e rang est.) $\frac{1}{2}$ ouest du lot 8, à Pierre Hudon. $\frac{1}{2}$ est du lot 8, à Ferd. Déry.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 26 octobre 1895.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6373.

Stratford.

Lots 3 et 4, du 7^e rang, à I. Gauthier.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 23 octobre 1895. 3939-2

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6372.

Dudswell.

Lot 28, of the 9th range, to Wm. W. Wayland.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 19th October, 1895.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6371.

Wolfestown.

North west $\frac{1}{2}$ of lot 3, on the 11th range, to Louis Blais and Chrysostôme Roy.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 18th October, 1895. 3904

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Bourdages.

(10th range.)

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 39 and lot 40, to Jos. Lacombe.

Township La Barre.

(2nd range east.)

West $\frac{1}{2}$ of lot 8, to Pierre Hudon.East $\frac{1}{2}$ of lot 8, to Ferd. Déry.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 26th October, 1895.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6373.

Stratford.

Lots 3 and 4, in the 7th range, to I. Gauthier.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 23rd October, 1895. 3940

No 1747-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Michel No 6, dans le comté d'Yamaska, les lots du cadastre Nos 241, 242, 243 et 244, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité scolaire de Saint-Michel No 1, dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1896).

BOUCHER DE LABRUERE,
Surintendant.

Québec, 26 octobre 1895. 3985-2

1900-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 22 octobre 1895.

Avis public est par le présent donné qu'un examen des candidats à la charge d'inspecteurs d'écoles protestantes aura lieu au département de l'Instruction publique, Québec, à 9 heures a. m., vendredi, le 22e jour de novembre prochain.

Les candidats sont requis d'envoyer leurs requêtes et certificats accompagnés d'une somme de six piastres, à G. W. Parmelee, secrétaire du comité protestant du conseil de l'Instruction publique, Québec. P. C. rég. 4, 5, 6.

BOUCHER DE LABRUÈRE,
Surintendant.

3981-2

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Québec, 8 octobre 1895.

Avis est par le présent donné, en conformité aux règles 49 et 50 de l'Assemblée législative, que nulle pétition pour un bill privé ne sera reçue par cette Chambre après le quatorzième jour de novembre prochain; qu'aucun bill privé ne pourra être présenté après le vingt-unième jour du même mois; qu'aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne pourra être reçu après le vingt-huitième jour du dit mois de novembre.

L. G. DESJARDINS,

3705-4 Greffier de l'Assemblée législative.

PROVINCE DE QUÉBEC

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Section des Bois et Forêts.

Québec, 5 octobre 1895.

Avis est par le présent donné que, conformément aux sections 1334, 1335 et 1336 des statuts refondus de la province de Québec, les limites à bois ci-après désignées, suivant l'étendue donnée, plus ou moins, et dans l'état où elles sont actuellement, seront offertes en vente, à l'enchère, dans la salle de ventes du département des terres de la Couronne, en cette ville, JEUDI, le SEPT NOVEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE, A. M., à la mise à prix mentionnée ci-après, vis-à-vis chaque limite:

Agence de l'Ottawa Inférieur.

	Superficie, milles carrés.	Mise à prix par mille.
Canton Harrington.....	2½	\$25
" Wentworth.....	3½	25

Agence de Grandville.

No 45.....	14	25
Canton Armand, No 1.....	19	25

No. 1747-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the school municipality of Saint Michel No. 6, in the county of Yamaska, the cadastral lots Nos. 241, 242, 243 and 244, and annex them, for school purposes, to the school municipality of Saint Michel No. 1, in the same county.

This annexation to take effect only on the 1st of July next (1896).

BOUCHER DE LABRUERE,
Superintendent.

Quebec, 26th October, 1895. 3986

1900-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Quebec, 22nd October, 1895.

Public notice is hereby given that an examination of candidates for the office of inspector of protestant schools will be held at the department of Public Instruction, Quebec, at 9 a. m., on Friday, the 22nd of November next.

Candidates are requested to send their applications and certificates accompanied with a deposit of six dollars, to G. W. Parmelee, secretary of the protestant committee of the council of Public Instruction, Quebec. P. C. reg. 4, 5, 6.

BOUCHER DE LABRUERE,
Superintendent.

3982

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 8th October, 1895.

Notice is hereby given that, in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, no petition for any private bill shall be received by the House after the fourteenth day of November next; that no private bill shall be introduced after the twenty-first day of said month; that no report of any standing and select committee upon a private bill shall be received after the twenty-eighth day of the said month of November.

L. G. DESJARDINS,

3706 Clerk of the Legislative Assembly.

PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

Woods and Forests.

Quebec, 5th October, 1895.

Notice is hereby given that, conformably to sections 1334, 1335 and 1336 of the Consolidated Statutes of the province of Quebec, the timber limits hereinafter mentioned, at their estimated area, more or less, and in their present state, will be offered for sale at public auction, in the sales-room of the department of Crown Lands, in this city, on THURSDAY, the SEVENTH day of NOVEMBER next, at HALF PAST TEN, A. M., at the upset price hereinafter mentioned opposite each limit:

Agency of Lower Ottawa.

	Area, square miles.	Upset price per mile.
Township Harrington.....	2½	\$25
" Wentworth.....	3½	25

Agency of Grandville.

No. 45.....	14	25
Township Armand, No. 1....	19	25

Agence de Rimouski-Ouest.

Rivière Kedzwick, No 3.....	41	16
" No 4.....	18	16

Agence de la Vallée de la Matapédia.

Canton Cabot, No 2.....	2½	20
" McNider, No 1.....	3½	15
" McNider, No 2.....	8	15
Fraser Brook.....	15	15

Agence de Bonaventure-Ouest.

Trout Brook.....	10	15
White Brook.....	14	15
Rivière Patapédia, Branche Ouest, No 2 ouest.....	23½	16
Petite Rivière, Branche Ouest.....	2½	15

Agence du Lac Saint-Jean-Est.

Rivière Ha ! Ha ! No 119....	20	4
Canton Simon.....	8	8

Agence de Gaspé Centre.

Gaspé Baie Sud, No. 2.....	1	10
----------------------------	---	----

Conditions de la vente.

Ces limites seront adjudgées au plus haut enchérisseur, sur paiement du prix d'achat au comptant ou par des chèques acceptés par une banque incorporée.

Le commissaire pourra imposer comme condition, lors de la vente, qu'une limite vendue devra être exploitée dans un délai de deux ans, sous peine d'annulation de la licence.

Les limites, une fois adjudgées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans, indiquant les limites ci-dessus désignées, sont déposés au département des terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des agents des terres et des bois pour les diverses agences où sont situées ces limites, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

E. J. FLYNN,

3667-5 Commissaire des Terres de la Couronne.

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée ; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos " Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction

Agency of Rimouski West.

River Kedzwick, No. 3.....	41	16
" No. 4.....	18	16

Agency of Matapédia Valley.

Township Cabot, No. 2.....	2½	20
" McNider, No. 1.....	3½	15
" McNider, No. 2.....	8	15
Fraser Brook.....	15	15

Agency of Bonaventure West.

Trout Brook.....	10	15
White Brook.....	14	15
River Patapédia, West Branch, west No. 2.....	23½	16
Little River, West Branch....	2½	15

Agency of Lake Saint John East.

River Ha ! Ha ! No 119.....	20	4
Township Simon.....	8	8

Agency of Gaspé Centre.

Gaspé Bay South, No. 2... ..	1	10
------------------------------	---	----

Conditions of sale.

Those limits will be adjudged to the highest bidder on payment of the purchase price in cash or by cheques accepted by duly incorporated banks.

The commissioner may, at the sale, impose as a condition, that any limit sold will have to be worked within a delay of two years under pain of forfeiture of the licence.

Those timber limits, when adjudged, will be subject to the provisions of all timber regulations now in force or which may be enacted hereafter.

Plans of limits offered for sale are opened for inspection in the department of Crown lands, in this city, and at the office of the Crown lands and timber agents in the different agencies in which said limits are situated, up to the day of sale.

E. J. FLYNN,

3668 Commissioner of Crown Lands.

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All application for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the province of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed " Application for Private Bill," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a

d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent se présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier du Sénat.

J. G. BOURINOT,

Greffier de la Chambre des Communes.

REGLE SPECIALE DU SENAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

EDOUARD J. LANGEVIN,

3269 Greffier du Sénat.

EXTRAIT DES REGLEMENTS SPECIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été revues par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodifiés avant d'être revus et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Résolu.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :—

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne

toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments of piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented in the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Clerk of the Senate.

J. G. BOURINOT,

Clerk of the House of Commons.

3270

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notices shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Clerk of the Senate.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character with, in, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the amended rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future.

49. Petitions for Private Bills shall only be

seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3271 Greffier des Communes.

received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3272 Clerk of the Commons.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant la commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bill.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other

pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphie, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

3261

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent n'est reçu sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le

object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to all on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

3262

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turbopike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any

déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphie, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que "on désira éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront

individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, which relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english of french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english, and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and

refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

3263

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

reprinted at their expense before the Private Bill Committee passes upon such clauses

All Bills authorizing the building of any railways turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

3264

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Demandes à la Législature

Avis est par le présent donné que le soussigné et autres s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Drummondville Hydraulic Company", avec pouvoir de construire une écluse et améliorer le pouvoir d'eau et contruire et mettre en opération des manufactures dans la ville de Drummondville.

WM. MITCHELL.

19 octobre 1895.

4013

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant une compagnie ayant pour objet l'établissement et le maintien sur une base permanente d'une exposition agricole et industrielle pour le district des Trois-Rivières, dans la province de Québec, et pour les autres localités qui contribueront à cette exposition et qui y concourront, la dite compagnie à fonds social appelée "L'Association Agricole du district des Trois-Rivières," avec pouvoir d'acquérir toutes terres ou terrains, privilèges, bonus ou aides, ensemble tous les autres pouvoirs et privilèges nécessaires à cet effet.

P. N. MARTEL,
Avocat des requérants.

Trois-Rivières, 17 octobre 1895.

4021

Avis est par le présent donné qu'un bill sera présenté à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Joseph Abel Fortin, gentilhomme, de Saint-Hubert, pour lui permettre de pratiquer la médecine dans la province de Québec.

CRESSE & DESCARRIES,
Procureurs du requérant.

Montréal, 16 octobre 1895.

3889-3

Les intéressés dans le coût du prolongement de la rue Sainte-Catherine jusqu'aux limites est de la cité, demanderont à la législature, à sa prochaine session, d'amender la charte de la cité de Montréal, de manière à changer le rôle de cotisation concernant cette amélioration.

4003-2

P. E. LEBLANC.

Applications to the Legislature

Notice is given that the undersigned and others will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate The Drummondville Hydraulic Company, with power to construct a dam and improve water power and build and operate manufactures in the town of Drummondville.

WM. MITCHELL.

19th October, 1895.

4014

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the granting of an act incorporating a company for the purpose of establishing and keeping on a permanent basis and agricultural and industrial exhibition for the district of Three Rivers, in the province of Quebec, and such other places as may contribute towards, and take part in such exhibition, the said company being a joint stock company called "L'Association Agricole du district des Trois-Rivières," with power to acquire all lands, privileges, bonuses or aids, also all other powers and privileges required to this effect.

P. N. MARTEL,
Attorney for applicants.

Three Rivers, 17th October, 1895.

4022

Notice is hereby given that a bill shall be presented to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by Joseph Abel Fortin, gentleman, of Saint Hubert, to allow him to practice medicine in the province of Quebec.

CRESSE & DESCARRIES,
Attorneys for petitioner.

Montreal, 16th October, 1895.

3890

The parties interested in the prolongation of Sainte Catherine street to the east limit of the city will apply to the legislature, at its next session, to amend the charter of the said city of Montreal, in such a way as to change the tax roll concerning this improvement.

4004

P. E. LEBLANC.

AMENDEMENTS.

La cité de Montréal s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour qu'il soit adopté un acte à l'effet d'amender sa charte et les différents actes qui l'amendent, de la manière suivante :

1° Pour autoriser le conseil de la cité de Montréal à accorder une indemnité aux échevins pour leurs services ; à changer le nom de l'inspecteur de la cité en celui d'ingénieur de la cité ; à nommer un président des évaluateurs ; à modifier les avis de vente d'immeubles ; à exercer un recours dans certains cas contre le locataire ou l'occupant d'un édifice en face duquel un accident aura été causé par le mauvais état du trottoir ; à exiger l'intérêt légal sur toute répartition pour amélioration de rues à compter du dépôt des indemnités au greffe et aussi sur le coût des drains ou égouts

2° Pour amender la loi relatives aux privilèges sur les immeubles dont une partie seulement aura été affectée par une répartition ou cotisation spéciale.

3° Pour amender les clauses relatives aux certificats de décès et aux pouvoirs de l'officier de santé, ainsi que les clauses concernant la saisie et la confiscation du lait dans la cité ou en dehors de ses limites.

4° Pour que le trésorier de la cité puisse se faire représenter dans les cas de saisie-arrêts.

5° Pour amender les sections de la charte concernant la préparation et la révision de la liste parlementaire et de la liste municipale.

6° Pour amender la clause 222, 52 Victoria, chapitre 79, relative aux expropriations annuelles de manière à revenir à l'ancienne loi et pour autoriser le conseil à effacer les nouvelles lignes.

7° Pour modifier et simplifier le mode d'expropriation relativement à la manière dont les offres devront être faites, à la nomination et aux pouvoirs des commissaires, au système de procédure à suivre, et à l'achat et à la vente des propriétés sujettes à l'expropriation.

8° Pour amender les clauses relatives à l'allocation des crédits nécessaires pour les dépenses ordinaires de la cité et pour les travaux permanents

9° Pour que le conseil municipal ne soit pas tenu d'exécuter les améliorations qui excéderont le pouvoir d'emprunt de la cité.

10° Pour obtenir les moyens d'améliorer la position financière de la cité, de faire face à ses obligations et d'augmenter ses revenus, en modifiant le système de taxation, en obtenant le droit d'emprunter ou d'imposer de nouvelles taxes sur les poteaux télégraphiques, téléphoniques et électriques, sur certaines branches de commerce et d'industrie.

L. O. DAVID,
Greffier de la cité.

Bureau du greffier de la cité,
Hôtel de ville.
Montréal, 22 octobre 1895.

3921-2

AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'à la prochaine session, application sera faite à la législature de la province de Québec pour obtenir un acte pour incorporer "The Coulonge and Crow River Boom Company", par John Bryson et George Bryson, conseiller législatif, tous deux de Fort Coulonge, marchands de bois, Alexander Barnett, marchand de bois, et George B. Campbell, agent, tous deux de Renfrew, dans la province d'Ontario, et Alexander Fraser, marchand de bois, et John R. Booth, marchand de bois, tous deux d'Ottawa, dans la dite province d'Ontario, pour eux-mêmes et d'autres, avec pouvoir de faire le commerce de voituriers et de construire et établir des estacades ou booms et

AMENDMENTS.

The city of Montreal shall apply to the legislature of Quebec, at its next session, for an Act to amend its charter and the different acts amending the same, as follows :

1° To authorize the city council to grant the aldermen an indemnity for their services ; to change the name of the city surveyor to that of the city engineer ; to appoint a chairman of the assessors ; to modify the notices of sales of immovables ; to exercise a recourse in certain cases against the tenant or the occupier of a building opposite which an accident shall have been caused by the bad condition of the sidewalk ; to exact legal interest on all assessment for street improvements from the time the indemnities shall have been deposited at the prothonotary's office and also on the cost of drains and sewers.

2° To amend the law concerning the privileges on the immovables whereof a portion only shall have been affected by a special assessment.

3° To amend the clauses concerning the certificates of death and the powers of the health officer, as well as the clauses concerning the seizure and confiscation of milk in the city or outside its limits.

4° To enable the city treasurer to be represented in cases of attachments (*saisies-arrêts*).

5° To amend the sections of the charter concerning the preparation and revision of the parliamentary list and the municipal list.

6° To amend clause 222, 52 Vict., chap. 79, concerning annual expropriations, so as to come back to the old law and to authorize the council to erase the new lines in certain cases.

7° To modify and simplify the mode of expropriation with regard to the manner in which the offers shall be made, to the appointment and powers of the commissioners, to the system of procedure to be followed, and to the purchase and sale of properties subject to expropriation.

8° To amend the clauses concerning the granting of the appropriations required for the ordinary expenditure of the city and for permanent works.

9° To relieve the council from carrying out the improvements which shall exceed the borrowing power of the city.

10° To obtain the means of improving the financial position of the city, of meeting its obligations, and of increasing its revenue by obtaining the right to modify the system of taxation to borrow money or to impose additional taxes on telegraph, telephone and electric poles, or certain branches of trade and industry.

L. O. DAVID,
City clerk.

City clerk office,
City Hall.

Montreal, 22nd October, 1895.

3922

NOTICE.

Notice is hereby given that at the approaching session of the legislature at Quebec, application will be made for an act to incorporate "The Coulonge and Crow River Boom Company", by John Bryson and George Bryson, legislative councillor, both of Fort Coulonge, lumberers, Alexander Barnett, lumberer, and George B. Campbell, agent, both of Renfrew, in the province of Ontario, and Alexander Fraser, lumberer, and John R. Booth, lumberer, both of Ottawa, in said province of Ontario, for themselves and others, with power to carry on the business of common carriers and to construct and establish booms and other works necessary to facilitate the transmission of timber, lumber, pulpwood, saw

autres travaux et constructions nécessaires pour faciliter la descente et transmission de bois rond et carré, bois de sciage, billots, bois de pulpe et autres bois, ainsi que de collecter, sauver, ramasser, encaisser et mettre en estacade et transmettre tels bois et d'en faire la descente dans les rivières Coulonge et Crow d'aucun point sur les rives partant de la tête des dites rivières à aller jusqu'aux estacades du gouvernement, près de l'embouchure de la rivière Coulonge, et d'acquiescer pour cette fin toutes propriétés et tout matériel nécessaires.

Le montant du capital par actions de la compagnie sera de \$25,000.00.

J. M. McDOUGALL,
Procureur des applicants.
Hull, 22 octobre 1895. 3967-2

Avis public est par le présent donné que la municipalité du village de Senneville s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser une assemblée pour l'élection d'un conseil, et de fixer la date de la dite élection.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,
Procureurs des requérants.
Montréal, 15 octobre 1895. 3863-3

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un projet de loi à l'effet d'amender, de concert avec la compagnie dite "L'Ancien pont de Bécancourt & Cie" la charte octroyée à Léon Montplaisir par la 46^e Vict., chap. 60, l'autorisant à construire, à Bécancourt, un certain pont de péage, quant à la partie de la dite charte qui réfère aux taux de péage, à la manière de les collecter et aux obligations de certaines personnes tenues de les payer.

F. S. TOURIGNY,
Procureur des requérants.
Trois-Rivières, 8 octobre 1895. 3855-3

Les exécuteurs testamentaires chargés de l'administration de cette partie des biens de feu François-Xavier Beaudry, légués pour des fins de charité, s'adresseront à la législature, à sa prochaine session, pour demander :

1^o La modification de leur pouvoir d'aliénation des dits biens et l'autorisation de les hypothéquer dans des conditions déterminées ;

2^o Que la décharge mentionnée dans l'article 7 de l'acte 56 Victoria, chapitre 93 soit, après reddition de compte, applicable au passé comme à l'avenir.

Montréal, 15 octobre 1895. 3845-3

AVIS.

Avis est par les présentes donné que la cité de Saint-Henri fera application à l'Assemblée législative de la province de Québec à sa première session, pour amender sa charte de façon à lui conférer les pouvoirs suivants : 1^o Le droit de prolonger des rues existantes, ou d'en ouvrir de nouvelles, sur une largeur moindre que soixante-six pieds ; 2^o Le droit de ratifier les plans d'expropriation des rues Saint-Jean et Sainte-Émilie tels qu'ils ont été préparés, avec une largeur moindre que soixante-six pieds ; 3^o Le droit de légaliser l'achat du terrain Davidson au prix de \$12,000 ; 4^o Le privilège de ne pas être forcée d'exproprier dans un délai déterminé les propriétés désignées au plan de la cité comme devant être expropriées, et pour divers autres objets.

MADORE & GUERIN,
3837-3 Procureurs de la cité de Saint-Henri.

logs and other wood wares, and collect, save, raft, boom and transmit the same in and down the Coulonge and Crow rivers from any point from the head of such rivers to the government boom, near the mouth of the Coulonge river, and acquire and own all property and plant necessary therefor.

The capital stock of the said company shall be \$25,000.00.

J. M. McDOUGALL,
Attorney for applicants.
Hull, 22nd October, 1895. 3968

Public notice is hereby given that the municipality of the village of Senneville will apply, at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an enabling act to authorize the holding of a meeting for the election of a council, and to fix the date for the holding of such election.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,
Attorneys for applicants.
Montreal, 15th October, 1895. 3864

NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec at its next session for an act to amend, in concert with the company called "L'Ancien Pont de Bécancourt & Cie", the charter granted to Léon Montplaisir, by the 46th Vict., chap. 60, authorizing him to build at Bécancourt, a certain pay bridge, with regard to the part of said charter which refers to the tolls, to the manner of collecting them and to the obligations of certain persons to pay them.

F. S. TOURIGNY,
Attorney for petitioners.
Three Rivers, 8th October, 1895. 3856

The testamentary executors entrusted with the administration of that part of the estate of the late François Xavier Beaudry, bequeathed for charitable purposes, will apply to the legislature, at its next session, to ask :

1^o The modification of their power of alienation of the immovable property of said estate and authorization to mortgage the same under specified conditions.

2^o That the discharge mentioned in section 7 of the Act 56 Victoria, chapter 93, shall, after account rendered, apply to the past as well as to the future.

Montreal 15th October, 1895. 3846

NOTICE.

Notice is hereby given that the city of Saint Henry will apply to the Legislative Assembly of the province of Quebec, at its first session, to amend its charter so as to confer on it the following powers : 1^o The right to prolong its actual streets or to open new ones at a width less than sixty-six feet ; 2^o The right to ratify the expropriation plans of Saint John and Saint Emily streets, such as they have been prepared, with a width less than sixty-six feet ; 3^o The right to legalize the purchase of the Davidson property at the price of \$12,000 ; 4^o The privilege of not being compelled to expropriate within a determined delay the properties indicated on the plan of the city as to be expropriated, and for various other purposes.

MADORE & GUERIN,
3838 Attorneys of the city of Saint Henry.

AVIS.

Avis est par le présent donné que MM. James Reed, médecin, de Inverness, W. Lyman Hume, médecin, William Wilson, propriétaire de moulin, Michael Clang, propriétaire de moulin, Napoléon Lemieux, juge de paix, John McKeage, cultivateur, de Leeds, J. Ludger Beaudoin, marchand, Alfred Gagné, marchand, de Broughton, lieutenant-col. William King, médecin, de Saint-Sylvestre, demanderont à la prochaine session de la législature de la province de Québec, la passage d'une loi incorporant une compagnie avec pouvoir de construire et exploiter un chemin de fer à travers les comtés de Beauce, Mégantic et Lotbinière, partant du chemin de fer Québec-Central, dans le canton de Broughton et continuant à travers le canton de Leeds, passant aux mines de cuivre de la colline Harvey, et de là le long des rives de la rivière Palmer et à travers le canton Nelson, et de là se rendant au chemin de fer du Grand Tronc, entre les stations de Lyster et du moulin Méthot, le dit chemin de fer devant être nu par la vapeur, l'électricité, l'air, comprimé, la force animale, ou par toute autre force motrice; avec pouvoir en outre d'établir des usines pour la production de l'électricité ou toute autre force motrice, d'ériger, placer et maintenir les poteaux et fils nécessaires pour la transmission de la force électrique, d'acquiescer tous droits exclusifs dans toutes franchises quelconques de n'importe quelle corporation municipale, d'acquiescer tous les terrains, privilèges, bonus ou secours, de construire et maintenir des ponts sur la rivière Palmer, avec en outre tous autres privilèges qui s'y rapportent.

J. I. LAVERY,

Procureurs des requérants.

Québec, 5 octobre 1895.

3711-4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un bill privé amendement l'acte d'incorporation de la Royal Paper Mills Company, 58 Victoria, chap. 74, en augmentant le fonds social et en autorisant l'acquisition du fonds social et de la propriété de la Saint Francis Mills Company, l'achat des terres à bois et limites, et le commerce de bois en général, en rapport avec les présentes affaires des requérants.

BROWN & MACDONALD,

Solliciteurs de la Royal Paper Mills Company.

Sherbrooke, 5 octobre 1895.

3713-4

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné qu'application sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour un acte incorporant "La Compagnie de chemin de fer de Saint-Gabriel de Brandon à Sainte-Emilie de l'Energie".

L'objet de la compagnie est la construction et l'exploitation d'une ligne de chemin de fer électrique ou à la vapeur, et d'une ligne de télégraphe, entre Saint-Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, et Sainte-Emilie de l'Energie, dans le comté de Joliette, avec droit de construire un embranchement entre la ligne principale et Saint-Jean de Matha.

BEAUSOLEIL, CHOQUET & GIRARD,

Avocats des requérants s.

Montréal, 9 octobre 1895.

3751-4

AVIS PUBLIC

Est donné par les présentes que Alfred Tourigny, avocat, de Montréal, présentera un bill à la prochaine session de la législature de la province de Québec, à l'effet d'être admis à la pratique du notariat, après examen.

3747-4

ALF. TOURIGNY.

NOTICE.

Notice is hereby given that Messrs James Reed, physician and surgeon, of Inverness, W. Lyman Hume, physician and surgeon, William Wilson, mill owner, Michael Clang, mill owner, Napoléon Lemieux, justice of the peace, John McKeage, farmer, of Leeds, J. Ludger Beaudoin, merchant, Alfred Gagné, merchant, of Broughton, Lt. Col. William King, physician and surgeon, Peter Houghton, farmer, and Alfred E. W. McKee, merchant, of Saint-Sylvestre, will apply at the next session of the Legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate a company with power to construct and operate a railway, through the counties of Beauce, Mégantic and Lotbinière, to start from the Quebec Central Railway in the township of Broughton and to continue through the township of Leeds, past Harvey Hill copper mines and thence along the banks of the Palmer river and through the township of Nelson, thence to the Grand Trunk Railway between Lyster and Methots Mill station, said railway to be operated by the power of steam, or electricity, compressed air or animals or any other power, to acquire and use water powers and to establish works for the supply of electrical or other power and to erect, place and maintain poles and wires necessary for the transmission of electrical power, to acquire any exclusive rights in many franchises from any municipal corporation; to acquire any lands, privileges, bonuses or aids; to build and maintain bridges over the Palmer river together with all other privileges incidental thereto.

J. I. LAVERY,

Attorney for applicants.

Quebec, 5th October, 1895.

3712

Notice is hereby given that at the next session of the legislature of the province of Quebec, application will be made for a private bill to amend the act incorporating the Royal Paper Mills Company, 58 Victoria, chap. 74, by increasing the capital stock and to authorize the acquisition of the capital stock and property of the Saint Francis Mills Company, the purchase of timber lands and limits, and the doing of a general lumber business in connection with the present business of the applicants.

BROWN & MACDONALD,

Solliciteurs de la Royal Paper Mills Company.

Sherbrooke, 5th October, 1895.

3714

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Quebec legislature, at its next session, for an act incorporating "The Railway Company from Saint Gabriel de Brandon to Sainte Emilie de l'Energie".

The object of the company is to build and work an electric or steam railway and a telegraph line, between Saint Gabriel de Brandon, in the county of Berthier, and Sainte Emilie de l'Energie, in the county of Joliette, with the right to construct a branch between the main line and Saint Jean de Matha.

BEAUSOLEIL, CHOQUET & GIRARD,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 9th October, 1895.

3752

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that Alfred Tourigny, advocate, of Montreal, will present a bill at the next session of the legislature of the province of Quebec, for the purpose of being admitted to the practice of the notarial profession, after examination.

3748

ALF. TOURIGNY.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour incorporer The James Shearer Company, dans le but de faire les affaires d'entrepreneurs et constructeurs en général, et comme manufacturiers de châssis, portes, persiennes, moulures et ouvrage en bois de toute description, avec le droit d'acquérir, posséder, louer et exploiter des limites à bois et pour d'autres fins. Le principal bureau de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

CROSS, BROWN & SHARP,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 9 octobre 1895.

3741-4

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, qu'à la prochaine session de la législature de cette province, un projet de loi sera présenté pour amender la loi concernant la tenure des terres aux Iles-de-la-Magdeleine : 1° Quant au temps pendant lequel le rachat des rentes peut se faire et les avis à donner à cet effet ; 2° Pour permettre aux occupants de plusieurs immeubles inclus dans le même titre, le droit de ne racheter qu'un seul ou plusieurs de ces immeubles, et aussi pour d'autres fins.

E. J. FLYNN,

3769-4 Commissaire des Terres de la Couronne.

AVIS.

Les syndics de la ferme modèle de Compton s'adresseront à la législature durant la prochaine session, afin d'obtenir des amendements à leur acte d'incorporation quant au nombre et à la nomination des syndics, et aussi pour leur permettre de faire tels arrangements que bon leur semblera avec le gouvernement et avec la municipalité du village de Compton, quant à la ferme désignée dans leur dit acte d'incorporation.

MULVENA & LEBLANC,

Procureurs des syndics de la ferme modèle de Compton.

Compton, 5 octobre 1895.

3739-4

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer la Compagnie d'Assurance Canadienne dans le but de faire les affaires d'assurance contre le feu et d'assurance maritime, et tous les autres pouvoirs et privilèges y ayant rapport.

LAFLEUR & MACDOUGALL,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 9 octobre 1895.

3749-4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir en faveur des acquéreurs un acte afin d'approuver et ratifier la vente d'une partie du lot de cadastre No. 139, de la paroisse de Montréal, en vertu d'un acte de vente de Benjamin Decary à James Armstrong, et John J. Cook, devant A. C. Decary, N. P., le 2e jour d'octobre 1890, et le paiement du prix d'achat.

CROSS, BROWN & SHARP,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 28 septembre 1895.

3743-4

Une application sera faite par la Compagnie manufacturière de Chambly à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte augmentant les pouvoirs de la dite compagnie généralement et spécialement en rapport avec l'émission d'actions et de débetures.

BEIQUE, LAFONTAINE, TURGEON

& ROBERTSON,

3793-4

Procureurs de la requérante.

Notice is hereby given that at the next session of the legislature of the province of Quebec, application will be made to incorporate The James Shearer Company, for the purpose of carrying on business as general contractors and builders, and as manufacturers of sashes, doors, blinds, mouldings and every description of wood work, with right to acquire, own, lease and operate timber limits and for other purposes. The head office of said company to be at the city of Montreal.

CROSS, BROWN & SHARP,

Solicitors for applicants.

Montreal, 9th October, 1895.

3742

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that at the next session of the legislature of this province, a bill will be presented to amend the law respecting the tenure of lands on the Magdalen Islands: 1° As to the time during which the redemption of rents may be made and the notices to be given therefore; 2° To allow the occupants of several lots included in the same title, to redeem one or more of such lots, and also for other purposes.

E. J. FLYNN,

Commissioner of Crown Lands.

3770

NOTICE.

The trustees of the Compton model farm will apply to the legislature, at its next session, to obtain amendments to their act of incorporation as to the number and appointment of the trustees, and also to authorize them to make such arrangements as they may deem proper with the government and with the municipality of the village of Compton, as to the farm designated in their said act of incorporation.

MULVENA & LEBLANC,

Attorneys of the trustees of the Compton model farm.

Compton, 5th October, 1895.

3740

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the Canadian Assurance Company for the purpose of carrying on the business of fire and marine insurance, together with all other powers and privileges incidental thereto.

LAFLEUR & MACDOUGALL,

Solicitors for applicants.

Montreal, 9th October, 1895.

8750

Notice is hereby given that application will be made by the purchasers, at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act to approve of and ratify the sale of part of lot cadastral No. 139, of the parish of Montreal, under deed of sale from Benjamin Decary to James Armstrong, and John J. Cook, before A. C. Decary, N. P., the 2nd October, 1890, and the payment of the purchase price.

CROSS, BROWN & SHARP,

Solicitors for applicants.

Montreal, 28th September, 1895.

3744

An application will be made by the Chambly manufacturing Company to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act increasing its powers generally and especially in connection with the issuing of stock and debentures.

BEIQUE, LAFONTAINE, TURGEON

& ROBERTSON,

3794

Solicitors for applicant.

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par W. Owens, écuyer; révd. J. P. Bélanger, Ptre., Montebello; révd. Ephrem Rochon, Ptre., Papineauville; N. Chéné, marchand, Saint-André Avellin; H. N. Raby, N. P., préfet, comté d'Ottawa, Saint-André Avellin; M. Joubert, maire de Ripon; Joseph Bourque, contracteur, de la cité de Hull; Hugh Fitzpatrick, contracteur; S. R. Poulin, ingénieur civil, Montebello, pour un acte incorporant eux et d'autres sous le nom de "The North Nation Valley Colonization Railway Company"; pour l'obtention d'une charte, conférant le droit de construire une ligne de chemin de fer partant de Montebello ou de Papineauville, ou dans le voisinage, savoir: partant d'un point le plus avantageux et propice pour faire un raccordement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, allant dans une direction nord, traversant la seigneurie Papineau et les cantons de Ripon, Hartwell, etc., jusqu'à son raccordement, avec la prolongation de la branche de chemin de fer Saint-Jérôme du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Application sera aussi faite pour l'autorisation et le droit de se servir de l'électricité, comme pouvoir moteur, ainsi que de construire, équiper et mettre et maintenir en opération des usines pour manufacturer et faire de l'électricité pour la production du luminaire, du chauffage; pour distribuer et vendre et pour construire, mettre en opération et louer des chemins de fer électriques et tramways dans le comté Labelle et particulièrement à tous points dans la seigneurie Papineau, dans les cantons de Ripon, Hartwell, Gagnon et autres.

Le capital-actions de la dite compagnie sera de \$200,000, avec pouvoir d'y ajouter.

Demande sera aussi faite par ces présentes à la législature de la province de Québec, de faire revivre la vie de charte du chemin de fer de la seigneurie Papineau, octroyée en 1883, avec les modifications ci-haut citées.

J. M. McDOUGALL,
Procureur des requérants.

3681-5

AVIS

Est par les présentes donné par Dames Séverine Jourdain, en religion sœur Marie Sainte Ursule, Marie Evéline Perrault, en religion sœur Aimée de Marie, Elizabeth Lesieur, en religion sœur Marie Saint David, Mary McManamy, en religion sœur Marie du Crucifix, Dina Lemaire, en religion sœur Marie de la Miséricorde, Alice Quigley, en religion sœur Sainte Hélène de la Croix, Eugénie Gauthier, en religion sœur Saint Antoine de Padoue, Emélie Dionne, en religion sœur Sainte Justine, et Sophronie Primeau, en religion sœur Rose de Viterbe, toutes religieuses de l'Institut du Précieux Sang, domiciliées en la cité de Sherbrooke, qu'elles s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour être constituées en corporation sous le nom de "Les Sœurs du Précieux Sang de Sherbrooke", ainsi que toutes les personnes qui font actuellement, ou feront à l'avenir partie de leur communauté, selon ses règles, statuts et règlements, dans le but de se livrer en commun aux œuvres de piété, de miséricorde et de charité, avec droit d'acquiescer et posséder des biens meubles et immeubles nécessaires au développement et au fonctionnement de leur œuvre.

SŒUR MARIE SAINTE URSULE,
Supérieure.

Sherbrooke, 25 septembre 1895.

3603-5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Gaspard F. X. Massue, gentilhomme, du village de Varennes, pour être admis à l'étude de la profession d'avocat dans la province de Québec.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,
Procureurs du requérant.

Montréal, 1er octobre 1895.

3645-5

Notice is hereby that application will be made to the legislature, at its next session, by W. Owens, esquire; Revd. J. P. Bélanger, priest, of Montebello; Revd. Ephrem Rochon, priest, of Papineauville; N. Chéné, of Saint André Avellin; H. N. Raby, N. P., warden of Ottawa county, of Saint André Avellin; M. Joubert, mayor of Ripon; Joseph Bourque, of the city of Hull, contractor; Hugh Fitzpatrick, contractor; S. R. Poulin, of Montebello, civil engineer, for an act to incorporate them and others, under the name of the "North Nation Valley Colonization Railway Company," with power to construct a railway from Montebello or Papineauville, or in that vicinity, that is, from a point most convenient for a junction with the Canadian Pacific Railway, in a northerly direction passing through the seigniorie Papineau and the townships of Ripon, Hartwell, &c., until it forms a junction with the prolongation of the Saint Jérôme branch of the Canadian Pacific Railway.

Power will also be asked to use electricity as a motive power with right to build, equip and operate works, to manufacture and produce electricity for light, heat and power, to distribute and sell the same, to build, equip, lease and operate electric railways and tramways in the county of Labelle and particularly at all points in the seigniorie Papineau, in the townships of Ripon, Hartwell, Gagnon and others.

The capital of said company shall be \$200,000, with power to add.

The government will also be asked by the above named to revive the old charter of the seigniorie of Papineau railway company, granted in 1883, with the above specified modifications.

J. M. McDOUGALL,
Attorney for applicants.

3682

NOTICE

Is hereby given by Dames Séverine Jourdain, in religion sister Marie Sainte Ursule, Marie Evéline Perrault, in religion sister Aimée de Marie, Elizabeth Lesieur, in religion sister Marie Saint David, Mary McManamy, in religion sister Marie du Crucifix, Dina Lemaire, in religion sister Marie de la Miséricorde, Alice Quigley, in religion sister Sainte Hélène de la Croix, Eugénie Gauthier, in religion sister Saint Antoine de Padoue, Emélie Dionne, in religion sister Sainte Justine, and Sophronie Primeau, in religion sister Rose de Viterbe, all members of the "Institut du Précieux Sang," residing in the city of Sherbrooke, that they will petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act incorporating them under the name of "Les Sœurs du Précieux Sang de Sherbrooke," together with all other persons now forming part of their community or who may hereafter form part thereof in accordance with the rules, statutes and regulations of the said community, with the object of devoting themselves in common to works of piety, mercy and charity, with power of acquiring moveable and immovable property necessary for the development and working of their undertaking.

SISTER MARIE SAINTE URSULE,
Superioress.

Sherbrooke, 25th September, 1895.

3604

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by Gaspard F. X. Massue, gentleman, of the village of Varennes, for the admission to the study of law in the province of Quebec.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,
Attorneys for petitioner.

Montreal, 1st October, 1895.

3646

AVIS.

La cité de Québec demandera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte pour amender son acte d'incorporation pour pourvoir au mode de votation pour l'approbation par les contribuables des règlements du conseil sujets à telle approbation, pour autoriser un emprunt pour l'établissement d'un parc ; et l'ouverture d'une rue entre la rue Sous-le-Fort et le marché Champlain ; pour remédier au mode actuel de paiement de la valeur de l'approvisionnement de l'eau de l'aqueduc à diverses institutions ou propriétés exemptes de taxes ; pour sauvegarder les droits de la cité dans le cas de vente de terrains voisins des terrains de l'aqueduc et déclarer biens non impossibles le dit aqueduc et ses dépendances, et pour divers autres objets.

Par ordre,

H. J. J. B. CHOUINARD,

Greffier de la cité.

3703-4

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un projet de loi à l'effet de détacher du comté de Bellechasse, pour l'annexer au comté de Montmagny, la partie non organisée du township d'Armagh.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,

Procureurs des requérants.

Québec, 10 septembre 1895.

3737-4

AVIS.

Les exécuteurs testamentaires de la succession F. X. Beaudry s'adresseront à la législature de Québec, pour obtenir le pouvoir de payer aux héritiers les revenus, toutes dépenses payées, et pour d'autres fins.

3683-5

AVIS

Est par le présent donné que la Compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis fera application, à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour obtenir des amendements à sa charte l'autorisant à faire des arrangements avec toute autre ligne de chemin de fer pour acquérir l'actif, les chartes, privilèges et franchises de la vallée est du Richelieu, avec pouvoir de construire un pont sur la rivière Richelieu ; à acquérir l'actif, les chartes, privilèges et franchises de toute autre ligne de chemin de fer se raccordant à sa voie ferrée ; d'obtenir le droit de construire et exploiter sur tout sa ligne des entrepôts pour les grains, farines, animaux et tous les produits de la ferme et de l'industrie ; recevoir et garder en entrepôts les dits produits ou les effets manufacturés ou fabriqués ; construire des glaciers servant aussi d'entrepôts, et de donner des reçus d'entrepôts à raison des produits et effets ainsi déposés ; d'établir des cours et marchés pour la vente et l'acquisition des animaux destinés à la consommation locale ou à l'exportation, que ces animaux soient de provenance canadienne ou américaine ; pour autoriser la dite compagnie à émettre des bons ou obligations sur son dit chemin ou sur tout autre chemin ainsi acquis par elle, jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille dollars par mille ; à faire tout arrangement avec les gouvernements fédéral, local ou toute autre compagnie, canadienne, américaine ou européenne pour garantir le paiement des bons émis par elle, et à faire à sa charte tous les amendements rendus nécessaires par ces nouveaux amendements ainsi que les modifications nécessaires au bon fonctionnement du chemin de fer de la compagnie.

L. F. MORISON,

Vice-président de la Compagnie
des Comtés-Unis.

Saint-Hyacinthe, 9 octobre 1895.

3753-4

NOTICE.

The city of Quebec will make application to the legislature of the province of Quebec, at its next sitting, for the passing of an act to amend its act of incorporation, to provide for the mode of voting by the rate-payers of the by-laws of the city council, subject to their approval ; to authorize a loan for the establishment of a park ; and the opening of a street between Sous-le-Fort street and Champlain Market ; to remediate to the actual mode of payment to the value of the water supply to different institutions or properties exempt from municipal taxes ; to protect the rights of the city in cases of sale of lands near the grounds on which are built the water works, and to declare non-rateable the said water works and its dependencies, and other amendments.

By order,

H. J. J. B. CHOUINARD,

City clerk.

3704

NOTICE.

Public notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to detach from the county of Bellechasse, and annex to the county of Montmagny, that part of the township of Armagh which is still unorganized.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,

Attorneys for applicants

Quebec, 10th September, 1895.

3738

NOTICE.

The testamentary executors of the estate F. X. Beaudry will apply to the legislature of Quebec, for obtaining power to pay to the heirs the revenues, all expenses paid, and for other purposes.

3684

NOTICE

Is hereby given that the United Counties Railway Company will apply, at the next session of the legislature of the province of Quebec, to obtain amendments to its charter authorizing it to make arrangements with any other railway company to purchase its assets, charters, privileges and franchises of the eastern valley of the Richelieu, with power to build a bridge over the Richelieu river ; to acquire the assets, charters, privileges and franchises of any other railway line connecting with its line ; to obtain the right to build and work throughout its line storehouses for grain, flour, cattle and all farm produce and manufactures ; to receive and keep in storage said produce or manufactured goods ; to build ice houses to be used for storage ; to give warehouse receipts for the produce or goods so stored ; to establish yards and markets for the sale and forwarding of cattle for local consumption or for exportation, even if these cattle are from Canada or from United States ; to authorize the said company to issue bonds or debentures on its said railway or on any railway thus acquired by it, to the amount of twenty-five thousand dollars per mile ; and to make any arrangement with the federal or local governments, or with any company, Canadian, American or European to guarantee the payment of the bonds issued by it, to make to its charter any amendments rendered necessary by the new amendments as well as the changes necessary for the good working of the railway company.

L. F. MORISON,

President of the United Counties
Railway Company.

Saint Hyacinth, 9th October, 1895.

3754

AVIS.

MM. Joël Leduc, bourgeois; Adolphe Lévêque, architecte; John Barry, commerçant, et autres citoyens formant partie d'une association connue sous le nom d'Association Immobilière de Montréal, donnent avis qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, ils demanderont que la charte de la cité de Montréal soit amendée à l'effet suivant: 1° pour donner au maire droit de veto sur toutes les décisions du conseil de ville; 2° déclarer que les six mois de prescription ne s'appliquent pas aux poursuites intentées contre les échevins pour dépenses illégales; 3° effacer les lignes homologuées pour expropriation; 4° permettre aux contribuables d'exercer les droits d'action qui appartiennent à la cité quand, après mise en demeure, elle refuse ou néglige de les faire valoir; 5° empêcher la construction de tout trottoir en matériaux permanents sans avoir, au préalable, reçu à cet effet, une demande de la majorité en nombre et en valeur des propriétaires; 6° rendre les chefs des départements civiques responsables pour la mise à exécution d'ordres illégaux donnés par le conseil de ville ou par les échevins; 7° suspendre indéfiniment les procédés des expropriations annuelles maintenant commencées; 8° confier à un exécutif spécial l'administration civique; 9° obtenir une meilleure représentation de tous les intérêts dans le conseil de ville; 10 changer le mode de nommer les commissaires d'expropriations; et autres matières touchant une meilleure administration des affaires de la cité.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,

Procureurs des pétitionnaires.

Montréal, le 21 septembre 1895.

3607-5

AVIS.

Avis public est par le présent donné que la ville de Westmount s'adressera à la législature de la province de Québec pour obtenir un acte afin d'amender la charte de la ville et pour obtenir certains pouvoirs concernant les emprunts, cotisations, paiement de ce que alloué pour expropriation, paiement et collection des cotisations, la nomination et acquisition des rues, qualification des électeurs, mode de représentation, et pour obtenir des pouvoirs pour fournir le gaz, lumière électrique ou pouvoir moteur aux municipalités voisines, d'acquiescer ou exproprier tous les tuyaux et le matériel de la compagnie de gaz de Montréal, dans la ville, de louer des terrains pour parcs et cotisations pour subvenir aux dépenses d'iceux, d'exempter les parcs de taxes, de changer la date du remboursement des sommes allouées par arbitres payés sur l'emprunt autorisé par le règlement 34, tel qu'amendé par le règlement 48, de changer le mode de cotisation pour payer (1) les améliorations faites sur le prolongement de la rue Sherbrooke, en vertu du règlement 20, pourvoyant entre autres choses (a) que soixante par cent des frais des dites améliorations soit prélevés sur les propriétés en front, (b) que la balance des dits frais soit supportée par toute la ville en la manière pourvue par 58 Vict., chap. 54, art. 15, (c) que les frais de l'égout fait en vertu du dit règlement soit cotisés au taux de \$1.75 par pied courant sur toutes propriétés en front, et que la balance des frais soit supportée par toute la ville, tel que pourvu ci-dessus, (2) que les frais des améliorations sur l'avenue Mt Pleasant, en vertu du règlement 31 soient cotisés comme suit. (a) \$2595 sur les propriétés en front, tel que pourvu par le rapport des commissaires, (b) \$4398.50 frais, de macadamiser le chemin soient prélevés, tel que pourvu par le règlement 46 concernant les chemins macadamisés, (c) et la balance des frais devant être supportée par toute la ville, tel que pourvu ci-dessus; et que les rôles de cotisation pour les dites améliorations soient faits tel que pourvu par la présente charte de la ville, et pour d'autres fins.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,

Procureurs des requérants.

Westmount, 1er octobre 1895.

3625-5

NOTICE.

Messrs Joël Leduc, gentleman; Adolphe Lévêque, architecte; John Barry, trader, and other citizens forming part of an association known by the name of the Real Estate Association of Montreal, give notice that they will apply, during the next session of the legislature of the province of Quebec, that the charter of the city of Montreal be amended to the following effect: 1° To give the mayor a right of veto over all the decisions of the city council; 2° To declare that the six months' prescription will not apply to suits against aldermen for expenses incurred illegally; 3° To efface the lines homologated for expropriation; 4° To give tax-payers the right to exercise the rights of action which belong to the city when after being put in default, the city will refuse or neglect to institute them; 5° To prevent any permanent sidewalk from being made without a previous demand of a majority in number and value of the proprietors; 6° To render the heads of civic departments responsible for the execution of illegal orders given by the council or by the aldermen; 7° To suspend indefinitely the annual expropriation proceedings now commenced; 8° To entrust the civic administration to a special executive; 9° To obtain better representation of all interest in the city council; 10° To change the manner of appointing expropriation commissioners and other matters for the better administration of the business of the city.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 21st September, 1895.

3608

NOTICE.

Public notice is hereby given that the town of Westmount will make application to the legislature of the province of Quebec, for an act amending the charter of the town and for certain powers respecting loans, assessments, payment of expropriation awards, payment and collection of assessments, recording and acquisition of streets, qualification of electors, mode or representation; and for powers to supply gas, electric light or power to adjacent municipalities, to purchase or expropriate all pipes and plant of the Montreal Gas Company in the town, to lease lands for parks and assess for the rentals thereof, to exempt parks from taxation, to change the time of repayment of awards paid from the loan authorized by by-law 34 as amended by by-law 48, to alter the mode of assessment for paying (1st) for the improvements made on the continuation of Sherbrooke street, under by-law 20, and providing amongst other things (a) that sixty per cent of the costs of said improvements be assessed on the fronting properties, (b) that the balance of said costs be borne by the whole town in the manner provided by 58th Vict. Cap. 54, art. 15, (c) that the cost of the sewer made under said by-law be assessed at the rate of \$1.75 per lineal foot on all fronting properties, and that the balance of the costs be borne by the whole town as above provided, (2) that the costs of the improvements on Mt. Pleasant Avenue under by-law 31 be assessed as follows: (a) \$2595, on the fronting properties as provided by the commissioners report, (b) \$4398.50, cost of macadamizing the road, be assessed as provided by-law 46, concerning macadamization of roads, (c) and the balance of the cost to be borne by the whole town as above provided; and that the assessment rolls for said improvements be made as provided by the present charter of the town, and for other purposes.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,

Attorneys for applicants.

Westmount, 1st October, 1895.

3626

AVIS PUBLIC.

A la prochaine session de la législature de la province de Québec, Olivier Maurice Augé, Conseil de la Reine ; Samuel Glensor, importateur ; Joseph Paul Coutlée, marchand ; Francis J. Hackett, médecin ; Michael Donnelly, encanteur ; Thomas Harris, journaliste ; Jacques Auguste Leblanc, médecin, tous de la cité et du district de Montréal, et Ls. Jules Bélanger, avocat, de la cité et du district de Québec, demanderont à la dite législature l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "L'Association Protectrice de Bienfaisance du Canada," ainsi que toutes personnes qui, à l'avenir, feront partie de la dite association.

Cette association a pour but de protéger et secourir les hommes, les femmes et les enfants.

GLOBENSKY & LAMARRE,

3807-3

Avocats des requérants.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, par George A. Childs, de Montréal, et Arthur E. Childs, de Boston, exécuteurs testamentaires de feu George Childs, pour obtenir un acte afin de faciliter l'exécution des conditions du dit testament, de permettre aux exécuteurs de vendre les biens meubles à certaines conditions, de leurs permettre de vendre les immeubles, de définir en faveur de quelles personnes les placements d'argent doivent être faits et de changer et de modifier et placer de nouveau les différents placements de temps à autre et pour d'autres fins.

CROSS, BROWN & SHARP,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 27 septembre 1895.

3613-5

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Thaïs Benoit, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Alexis Patenaude, commerçant, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Alexis Patenaude, Défendeur.
La demanderesse a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre le défendeur.

AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 30 septembre 1895.

3623-5

District de Montréal, }
No. 2421. } *Cour Supérieure.*

Avis est par les présentes donné que Dame Céline Campeau, de la paroisse de Sainte-Marthe, dans le district de Montréal, épouse de Ovide Brabant, cultivateur, du même lieu, a, le douzième jour de septembre dernier, intenté contre son époux une action en séparation de biens devant la dite cour.

SAINT-PIERRE, PELISSIER & WILSON,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 1er octobre 1895.

3643-5

Canada, }
Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3990.

Dame Celina Gaudette, de Saint-David, a institué une action en séparation de biens contre son mari, Joseph Martin, voiturier.

A. A. BRUNEAU,

Avocat de la demanderesse.

Sorel, 30 septembre 1895.

3619-4

PUBLIC NOTICE.

At the next session of the legislature of the province of Quebec, Olivier Maurice Augé, Q. C. ; Samuel Glensor, importer ; Joseph Paul Coutlée, merchant ; Francis J. Hackett, physician ; Michael Donnelly, auctioneer ; Thomas Harris, journalist ; Jacques Auguste Leblanc, physician, all of the city and district of Montreal, and Ls. Jules Bélanger, advocate, of the city and district of Quebec, will apply for an act incorporating them and all other persons who shall hereafter form part of said association, under the name of "The Protective Benefit Association of Canada."

The aim and object of the said association are the mutual and fraternal assistance and protection of men, women and children.

GLOBENSKY & LAMARRE,

3808

Attorneys for petitioners.

Notice is hereby given that at the next session of the Quebec legislature, application will be made by George A. Childs, of Montreal, and Arthur E. Childs, of Boston, executors under the will of the late George Childs, for the passing of an act to facilitate the carrying out of the terms of said will, to permit the executors to sell the moveable property on certain conditions, to permit them to sell the real estate, to define in whose names the investments are to be made, and to change and alter and re-invest the various investments from time to time and for other powers.

CROSS, BROWN & SHARP,

Solicitors for applicants.

Montreal, 27th September, 1895.

3614

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Thaïs Benoit, of the city and district of Montreal, wife commune en biens of Alexis Patenaude, trader, of the same place, and duly authorized à ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Alexis Patenaude, Defendant.
The plaintiff has taken, this day, an action in separation as to property against the defendant.

AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 30th September, 1895.

3624

District of Montreal, }
No. 2421. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Céline Campeau, of the parish of Sainte Marthe, in the district of Montreal, wife of Ovide Brabant, farmer, of the same place, has, the twelfth day of September last, instituted an action for separation as to property against her said husband.

SAINT-PIERRE, PELISSIER & WILSON,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 1st October, 1895.

3644

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3990.

Dame Celina Gaudette, of Saint David, has instituted an action for separation of property, against her husband, Joseph Martin, carrier.

A. A. BRUNEAU,

Attorney for plaintiff.

Sorel, 30th September, 1895.

3620

Province de Québec,
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No. 205.

Dame Aimée Ladouceur, épouse commune en biens
de Placide Turpin, cultivateur, de Saint-André,
dit district, Demanderesse ;

vs.

Le dit Placide Turpin, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour,
institué contre le dit défendeur.

R. P. DE LARONDE,

Avocat de la demanderesse.

Sainte-Scholastique, 25 septembre 1895. 3935-2

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée
générale des porteurs de débetures à cinq par cent
du chemin de fer Québec Central, aura lieu au No. 5,
rue Great Winchester, dans la cité de Londres,
Angleterre, lundi, le deuxième jour de décembre
1895, à midi et quart, P. M., dans le but de consi-
dérer l'a-propos d'approuver qu'un Bill soit présenté
à la législature de la province de Québec, à sa pro-
chaine session, pour obtenir un acte afin d'amender
la charte de la compagnie de chemin de fer Québec
Central, pour augmenter ses pouvoirs d'émettre des
obligations en l'autorisant à émettre de nouvelles
obligations comportant première hypothèque au
montant de cinquante mille louis sterling, telles
obligations devant occuper un rang égal et de prio-
rité avec l'émission d'obligations hypothécaires ac-
tuellement existantes, et les porteurs d'icelles devant
avoir les mêmes droits, pouvoirs et privilèges que
ceux dont jouissent maintenant les porteurs de
l'émission existante d'obligations hypothécaires com-
portant première hypothèque, et pour d'autres fins.

Par ordre du bureau,

T. LINDLEY,

Secrétaire.

5, rue Great Winchester,

Londres, E. C.

Daté ce 12e jour d'octobre 1895.

3829-3

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée
générale des porteurs d'obligations du chemin de
fer Québec Central, comportant première hypo-
thèque à cinq par cent, aura lieu au No. 5, rue Great
Winchester, dans la cité de Londres, Angleterre,
lundi, le deuxième jour de décembre 1895, à midi,
dans le but de considérer si il est à propos d'approu-
ver qu'un Bill soit présenté à la législature de la
province de Québec, à sa prochaine session, pour
obtenir un acte afin d'amender la charte de la com-
pagnie du chemin Québec Central, pour augmenter
ses pouvoirs d'émettre des obligations en l'autorisant
à émettre de nouvelles obligations comportant pre-
mière hypothèque au montant de cinquante mille
louis sterling, telles obligations devant occuper un
rang égal et de priorité avec l'émission d'obligations
hypothécaires actuellement existantes, et les por-
teurs d'icelles devant avoir les mêmes droits, pou-
voirs et privilèges que ceux dont jouissent mainte-
nant les porteurs de l'émission d'obligations hypo-
thécaires comportant première hypothèque, et pour
d'autres fins.

Par ordre du bureau,

T. LINDLEY,

Secrétaire.

No. 5, rue Great Winchester,

Londres, E. C.

Daté ce 12e jour d'octobre 1895.

3833-3

Province of Quebec,
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 205.

Dame Aimée Ladouceur, wife of Placide Turpin,
farmer, of the parish of Saint Andrews, said
district, Plaintiff ;

vs.

Placide Turpin, of the same place, farmer,

Defendant.

An action for separation of property has this day
been instituted against defendant.

R. P. DE LARONDE,

Attorney for plaintiff.

Sainte Scholastique, 25th September, 1895. 3936

QUEBEC CENTRAL RAILWAY.

Notice is hereby given that a general meeting of
the holders of the five per cent. income bonds of
the Quebec Central Railway, will be held at 5,
Great Winchester street, in the city of London,
England, on Monday, the second day of December,
1895, at a quarter past twelve P. M., for the pur-
pose of considering, and if thought fit approving a
Bill to be introduced into the legislature of the pro-
vince of Quebec, at the ensuing session, for an act
to amend the charter of the Quebec Central Railway
Company, by increasing the existing bonding powers
by authorizing the further issue of prior lien bonds
to the extent of £50,000 sterling, such bonds to
have equal rank and priority with the present issue
of prior lien bonds, and the holders thereof to have
the same rights, powers and privileges as those now
enjoyed by the holders of the existing issue of prior
lien bonds, and for other purposes.

By order of the board.

T. LINDLEY,

Secretary.

5, Great Winchester street,

London, E. C.

Dated this 12th day of October, 1895.

3830

QUEBEC CENTRAL RAILWAY.

Notice is hereby given that a general meeting of
the holders of the five per cent. prior lien bonds of
the Quebec Central Railway, will be held at 5, Great
Winchester street, in the city of London, England,
on Monday, the second day of December, 1895, at
12 o'clock noon, for the purpose of considering and
if thought fit approving a Bill to be introduced into
the legislature of the province of Quebec, at the
ensuing session, for an Act to amend the charter of
the Quebec Central Railway Company, by increasing
its existing bonding powers by authorizing the fur-
ther issue of prior lien bonds to the extent of
£50,000 sterling, such bonds to have equal rank and
priority with the present issue of prior lien bonds
and the holders thereof to have the same rights,
powers and privileges as those now enjoyed by the
holders of the existing issue of prior lien bonds, and
for other purposes.

By order of the board.

T. LINDLEY,

Secretary.

5, Great Winchester street,

London, E. C.

Dated this 12th day of October, 1895.

3834

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la compagnie du chemin de fer Québec Central, aura lieu au No. 5, rue Great Winchester, dans la cité de Londres, Angleterre, lundi, le deuxième jour de décembre 1895, à midi et demi, P. M., dans le but de considérer l'a-propos d'approuver qu'un Bill soit présenté à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central, pour augmenter ses pouvoirs d'émettre des obligations en l'autorisant à émettre de nouvelles obligations comportant première hypothèque au montant de cinquante mille louis sterling, telles obligations devant occuper un rang égal et de priorité avec l'émission d'obligations hypothécaires actuellement existantes, et les porteurs d'icelles devant avoir les mêmes droits, pouvoirs et privilèges que ceux dont jouissent maintenant les porteurs de l'émission d'obligations hypothécaires comportant première hypothèque, et pour d'autres fins

Par ordre du bureau,
T. LINDLEY,
Secrétaire.

5, rue Great Winchester,
London, E. C.
Daté ce 12e jour d'octobre 1895 3831-3

Province de Québec. }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 89.

Delia alias Adélie Rousseau, de la ville de Salaberry de Valleyfield, dit district, épouse de Régis Leblanc, entrepreneur-menuisier, du même lieu, autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit mari.

THOS. BROSSOIT,

Avocat de la demanderesse.

Beauharnois, 9 octobre 1895. 3821-3

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 88.

Rosianne Hébert, de la ville de Salaberry de Valleyfield, dit district, épouse de Amédée Laberge, cultivateur et charretier, du même lieu, autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté une demande en séparation de biens contre son dit mari.

THOS. BROSSOIT,

Avocat de la demanderesse.

Beauharnois, 9 octobre 1895. 3819-4

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Mélina Lachance, de la ville de Saint-Henri, district de Montréal, épouse d'Edouard Dompousse, gardien de barrières, du même lieu, a intenté, aujourd'hui, devant cette cour une action en séparation de biens contre son mari.

TAILLON, BONIN & PAGNUELO,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 20 mai 1895. 3709-4

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Avis est donné par les présentes que Dame Marie Ethier, de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, épouse de Joseph Gomzave Mailloux, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, instituée une action en séparation de biens contre son dit époux devant la dite cour.

P. A. CHASSÉ,

Avocat de la demanderesse.

Saint-Jean, 11 octobre 1895. 3761-4

QUEBEC CENTRAL RAILWAY.

Notice is hereby given that an extraordinary general meeting of the Quebec Central Railway Company, will be held at 5, Great Winchester street, in the city of London, England, on Monday, the second day of December, 1895, at half past twelve P. M., for the purpose of considering and if thought fit approving a Bill to be introduced into the legislature of the province of Quebec, at the ensuing session, for an act to amend the charter of the Quebec Central Railway Company, by increasing its existing bonding powers by authorizing the further issue of prior lien bonds to the extent of £50,000 sterling, such bonds to have equal rank and priority with the present issue of prior lien bonds, and the holders thereof to have the same rights, powers and privileges as those now enjoyed by the holders of the existing issue of prior lien bonds, and for other purposes.

By order of the board,
T. LINDLEY,
Secretary.

5, Great Winchester street,
London, E. C.
Dated this 12th day of October, 1895. 3832

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 89.

Delia alias Adélie Rousseau, of the town de Salaberry de Valleyfield, said district, wife of Régis Leblanc, master joiner, of the same place, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

THOS. BROSSOIT,

Attorney for plaintiff.

Beauharnois, 9th October, 1895. 3822

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 88.

Rosianne Hébert, of the town de Salaberry de Valleyfield, said district, wife of Amédée Laberge, farmer and carter, of the same place, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

THOS. BROSSOIT,

Attorney for plaintiff

Beauharnois, 9th October, 1895. 3820

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Mélina Lachance, of the town of Saint Henry, district of Montreal, wife of Edouard Dompousse, of Saint Henry aforesaid, toll keeper, has, this day, before this court, instituted an action for separation of property against her husband.

TAILLON, BONIN & PAGNUELO,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 20th May, 1895. 3710

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Marie Ethier, of the parish of Saint Valentin, in the district of Iberville, wife of Joseph Gomzave Mailloux, of the same place, farmer, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

P. A. CHASSÉ,

Attorney for plaintiff.

Saint John, 11th October, 1895. 3762

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2102.

Dame Ida Bode, de la cité et du district de Montréal, épouse de Théodore Schwarz, hôtelier, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Théodore Schwarz, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour.

J. A. ST-JULIEN,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 3 octobre 1895. 3679-5

District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Louise Janvry dit Bélair, épouse commune en biens de James Hoolahan, fils, commerçant, tous deux de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit James Hoolahan, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour contre le défendeur.

A. CHERRIER,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 24 octobre 1895. 3989-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Melina Duquette, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Alexis Poupart, commerçant, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Alexis Poupart, Défendeur.
La demanderesse a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre le dit défendeur.

AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 30 septembre 1895. 3621-4

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

A. Corbeil, Demandeur ;

vs.

Thos. Dagenais, marchand de chaussures, de Montréal, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 24^e jour d'octobre 1895, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
Montréal, 2 novembre 1895. 4047

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

D. A. Lafortune et al., Demandeurs ;

et

Arthur Chabot, épiciier, de la cité de Montréal, dit district, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur, a, ce jour, fait au bureau du protonotaire de cette cour, un abandon judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

LAFORTUNE & BENOIT,
Avocats des demandeurs.

Montréal, 18 octobre 1895. 4049

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2102.

Dame Ida Bode, of the city and district of Montreal, wife of Théodore Schwarz, of the same place and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Théodore Schwarz, Defendant.
An action as to property has been instituted in this cause this date.

J. A. ST-JULIEN,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 3rd October, 1895. 3680

District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Marie Louise Janvry dit Bélair, wife of James Hoolahan, junior, trader, both of Montreal, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said James Hoolahan, Defendant.
An action in separation as to property has been issued to-day against defendant.

A. CHERRIER,
Advocate for plaintiff.

Montreal, 24th October, 1895. 3990

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Melina Duquette, of the city and district of Montreal, wife commune en biens of Alexis Poupart, trader, of the same place, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Alexis Poupart, Defendant.
The plaintiff has, this day, taken an action in separation as to property against the said defendant.

AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 30th September, 1895. 3622

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

A. Corbeil, Plaintiff ;

vs.

Thos. Dagenais, boot and shoe dealer, of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 24th day of October, 1895, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
Montreal, 2nd November, 1895. 4048

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

D. A. Lafortune et al., Plaintiffs ;

and

Arthur Chabot, grocer, of the city of Montreal, said district, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant, has, this day, made in the office of the prothonotary of this court, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

LAFORTUNE & BENOIT,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 18th October, 1895. 4050

Province de Québec, }
District d'Ottawa. }

Cour Supérieure.

No. 563.
Charles Logue, du canton de Maniwaki, province de Québec, marchand, Créancier, Demandeur.

vs.

James S. MacCraken, du canton de Templeton, comté d'Ottawa, et Michael Boyle, du dit canton de Maniwaki, marchands de bois, faisant affaires en société sous les nom et raison de MacCraken, Boyle & Company, et la dite société de MacCraken, Boyle & Company,

Faillis, Défendeurs.

Avis est par le présent donné que les susdits défendeurs, le vingt-quatrième jour d'octobre dix-huit cent quatre-vingt-quinze, ont fait un abandon judiciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la dite cour, dans la cité de Hull, district d'Ottawa, et qu'une assemblée des créanciers au sujet de la nomination d'un curateur et des inspecteurs aux dits biens, aura lieu au palais de justice, dans la cité de Hull, le septième jour de novembre dix-huit cent quatre-vingt-quinze, à deux heures de l'après-midi.

HENRY AYLEN,
Procureur du demandeur.

Hull, 25 octobre 1895.

4011

{ Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Albert Ernest Battle, de Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'à l'expiration de quinze jours de cette date, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau, Bank of Toronto Chambers, Montréal.

EDWARD RADFORD,
Curateur.

Montréal, 2 novembre 1895.

4023

{ Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

Joseph A. Hébert, avocat, de Montréal, Demandeur;

vs.

Dame Aurélie Bignon, épouse judiciairement séparée de biens de Alexandre Courville, faisant affaires seule, en la cité de Montréal, comme restaurateur, sous la raison sociale de "Alex. Courville & Cie", Défenderesse.

Avis est par les présentes donné que la dite défenderesse a, ce jour, fait au bureau du protonotaire de cette cour, un abandon judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

J. A. HEBERT,
Avocat du demandeur.

Montréal, 22 octobre 1895.

4053

{ Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

C. Lafleur, Demandeur;

vs.

J. A. Guertin, marchand de chaussures, de Saint-Hyacinthe, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 25e jour d'octobre 1895, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
Montréal, 2 novembre 1895.

4041

Province of Quebec, }
District of Ottawa. }

Superior Court.

No. 563.
Charles Logue, of the township of Maniwaki, province of Quebec, merchant, Creditor plaintiff;

vs.

James S. MacCraken, of the township of Templeton, county of Ottawa, and Michael Boyle, of the said township of Maniwaki, lumber merchants, and carrying on business as co-partners under the name and style of MacCraken, Boyle & Company, and the said firm of MacCraken, Boyle & Company, Insolvent defendants.

Notice is hereby given that the above named defendants, on the twenty-fourth day of October, eighteen hundred and ninety-five, made a judicial abandonment of their property for the benefit of their creditors, at the prothonotary's office of the said court, in the city of Hull, district of Ottawa, and that a meeting of the creditors for the appointment of a curator and inspectors to the said estate will be held in the court room, in the court house, in the city of Hull, on the seventh day of November, eighteen hundred and ninety-five, at two o'clock in the afternoon.

HENRY AYLEN,
Attorney for plaintiff.

Hull, 25th October, 1895.

4012

{ Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

In the matter of Albert Ernest Battle, of Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that a dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the expiration of fifteen days from this date, after which the dividend will be payable at my office, Bank of Toronto Chambers, Montreal.

EDWARD RADFORD,
Curator.

Montreal, 2nd November, 1895.

4024

{ Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

Joseph A. Hébert, advocate, of Montreal, Plaintiff;

vs.

Dame Aurélie Bignon, wife judicially separated as to property of Alexandre Courville, carrying on business alone in the city of Montreal, as restaurant keeper, under the style and firm of "Alex. Courville & Cie", Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made in the prothonotary's office, a judicial abandonment of her property for the benefit of her creditors.

J. A. HEBERT,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 22nd October, 1895.

4054

{ Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

C. Lafleur, Plaintiff;

vs.

J. A. Guertin, boot and shoe dealer, of Saint-Hyacinthe, Defendant.

Notice is hereby given that on the 25th day of October, 1895, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
Montreal, 2nd November, 1895.

4042

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
D. A. Lafortune et al., Demandeurs ;

vs.
Arthur Chabot, épiciier, de Montréal, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 29^e jour d'octobre 1895, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
Montréal, 2 novembre 1895. 4045

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re M. Brunet & Co., marchands de nouveautés, de Montréal, Faillis ;

et
Chs Desmarteau, Curateur.

Un premier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 18^e jour de novembre 1895, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Montréal, 2 novembre 1895. 4043

Règles de Cour

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No. 141.

Joseph Mondou, Demandeur ;

vs.
William Frawley, Défendeur.

Le vingt et unième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Présent : l'honorable M. A. Plamondon, J. C. S.

Vu l'insolvabilité alléguée du défendeur, tel que mentionnée dans la requête du demandeur, il est ordonné que les créanciers du dit défendeur soient convoqués par un avis à être publié deux fois dans les langues française, et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, et dans les papiers nouvelles *L'Union des Cantons de L'Est* et *The Alpha*, et que les dits créanciers soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis.

RAINVILLE & LAURIER.

3911-2 P. C. S.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 258.

Le vingt-deuxième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Devant l'honorable E. T. Brooks.

Adam L. Grinrod, Dame Ann Taylor, veuve de feu Adam Lomas, décédé, Alexander G. Lomas et Alexander P. Lomas, tous de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, manufacturiers en laines, y faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de A. L. Grinrod & Co., Demandeurs ;

vs.

Henry J. Johnson et Lorenzo H. Johnson, tous deux du canton de Barnston, dans le district de Saint-François, faisant affaires à Ways Mills, dans le susdit canton de Barnston, sous les nom et raison de Henry J. Johnson & Son, manufacturiers en laines, Défendeurs.

Sur requête des demandeurs il est ordonné que Joseph P. Royer, de la cité de Sherbrooke, dans le

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
D. A. Lafortune et al., Plaintiffs ;

vs.
Arthur Chabot, grocer, of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 29th day of October, 1895, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
Montreal, 2nd November, 1895. 4046

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re M. Brunet & Co., dry goods merchants, of Montreal, Insolvents ;

and
Chs. Desmarteau, Curator.

A first dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 18th day of November, 1895, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

Montreal, 2nd November, 1895. 4044

Rules of Court

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 141.

Joseph Mondou, Plaintiff ;

vs.
William Frawley, Defendant.

The twenty-first day of October, one thousand eight hundred and ninety-five.

Present : the honorable M. A. Plamondon, J. S. C.

Seeing the alleged insolvency of the defendant, as is stated in plaintiff's motion, it is ordered that the creditors of the said defendant be called in by two publications in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette* and in the news papers *L'Union des Cantons de L'Est* and *The Alpha*, and that the said creditors do file in their claims herein within fifteen days from the date of the first insertion of the present order.

RAINVILLE & LAURIER,

3912 P. S. C.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 258.

The twenty-second day of October, one thousand eight hundred and ninety-five.

Before the honorable E. T. Brooks.

Adam L. Grinrod, Dame Ann Taylor, widow of the late Adam Lomas, deceased, Alexander G. Lomas and Alexander P. Lomas, all of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, woolen manufacturers, and as such doing business there together in partnership under the name, style and firm of A. L. Grinrod & Co., Plaintiffs ;

vs.

Henry J. Johnson and Lorenzo H. Johnson, both of the township of Barnston, in the district of Saint Francis, carrying on business at Ways Mills, in the township of Barnston aforesaid, under the firm name of Henry J. Johnson & Son, as woolen manufacturers, Défendants.

On petition of plaintiffs it is ordered that Joseph P. Royer, of the city of Sherbrooke, in the district

district de Saint-François, comptable, soit nommé gardien provisoire des biens des défendeurs, et qu'une assemblée des créanciers des défendeurs soit convoquée au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, à dix heures de l'avant-midi, le cinquième jour de novembre prochain, dans le but de nommer un curateur et inspecteur des biens des dits défendeurs.

(Signé) E. T. BROOKS,
J.C.S.

BROWN & MACDONALD,
Procureurs des demandeurs.

3925-2

Licitation

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 5390.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure pour le Bas-Canada, siégeant au village de Sweetsburg, dans le district de Bedford, le quinzième jour d'octobre courant (1895), dans une cause sous le numéro 5390, dans laquelle Charles Tilton et Luke S. Tilton, tous deux cultivateurs, du canton de Bolton, dans le dit district de Bedford, sont Demandeurs, et Dame Annie M. Wright, du dit canton de Bolton, veuve de feu Luke S. Tilton, junior, en son vivant cultivateur, du dit canton de Bolton, et sa légataire universelle selon sa dernière volonté et testament, est Défenderesse, ordonnant la vente par licitation d'un certain immeuble, décrit comme suit, savoir :

Le lot numéro quinze, dans le septième rang des lots du canton de Bolton, dans le dit district, maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Bolton, comme le lot numéro sept cent quarante-un (741), contenant deux cents acres de terre—avec bâtisses et moulin sus-érigés.

L'immeuble ci-dessus décrit sera mis en vente et adjugé au plus haut et dernier enchérisseur, le TREIZIÈME jour de JANVIER prochain (1896), à ONZE heures de l'avant-midi, au palais de justice, à Sweetsburg susdit, où siège la cour et séance tenante, sujette la dite vente aux charges, clauses et conditions mentionnées au cahier des charges, déposé au bureau du protonotaire de la dite cour, et toutes oppositions afin de charge afin de distraire ou afin d'annuler, qui peuvent être faites à la dite licitation, doivent être produites au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et les oppositions afin de conserver doivent être produites dans les six jours qui suivent l'adjudication ; et toutes personnes faisant défaut de produire leurs oppositions dans les délais ci-dessus mentionnés seront forclos de le faire.

LEONARD & NOYES,
Protonotaire C. S.

H. THOS. DUFFY,
Procureur des demandeurs.
Sweetsburg, 25 octobre 1895. 4015
[Première publication, 2 novembre 1895.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de men-

of Saint Francis, accountant, be appointed provisional guardian of the estate and property of defendants and that a meeting of defendants' creditors do assemble at the court house, at the city of Sherbrooke, at the hour of ten of the clock in the forenoon, on the fifth day of November next, for the purpose of appointing a curator and inspector to the said defendants' property and effects.

(Signed) E. T. BROOKS,
J.S.C.

BROWN & MACDONALD,
Attorneys for plaintiffs.

3926

Licitation

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 5390.

LICITATION.

Public notice is hereby given, that under and by virtue of a judgment of the superior court for Lower Canada, sitting at the village of Sweetsburg, in the district of Bedford, on the fifteenth day of October instant (1895), in a cause under the number 5390, in which Charles Tilton and Luke S. Tilton, both of the township of Bolton, in said district of Bedford, farmers, are Plaintiffs, and Dame Annie M. Wright, of said township of Bolton, widow of the late Luke S. Tilton, in his lifetime junior, of said township of Bolton, farmers, and his universal legatee under his last will and testament, is Defendant, ordering the sale by way of the licitation of a certain immoveable property described as follows, to wit :

Lot number fifteen, in the seventh range of lots of the township of Bolton, in said district, now known and designated on the official plan and book of reference of said township of Bolton, as lot number seven hundred and forty-one (741), containing two hundred acres of land—with the buildings and mill thereon.

The property above described will be put up to auction and adjudicated to the last and highest bidder, on the THIRTEENTH day of JANUARY next (1896), at the hour of ELEVEN in the clock in the forenoon, sitting the said superior court, in the court room of the court house, at the village of Sweetsburg aforesaid ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, *cahier des charges*, deposited in the office of the protonotaire of said court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the protonotaire of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

LEONARD & NOYES,
Prothonotary S. C.

H. THOS. DUFFY,
Attorney for plaintiffs.
Sweetsburg, 25th October, 1895. 4016
[First published, 2nd November, 1895.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the

donner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **P. E. CREPEAU**, écr.
No. 160. } **L. et al.**, Demandeurs; contre **GEORGE FREE**, ès qualité, Défendeur.

Comme appartenant au défendeur ès qualité:

La moitié indivise d'un certain morceau de terre sis et situé dans le canton de Durham, étant la moitié sud-ouest de la moitié sud-est du lot de terre numéro dix, du cinquième rang du canton de Durham, contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins—l'allouée pour le grand chemin et les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le QUATRIÈME jour de JANVIER prochain (1896), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de janvier prochain, 1896.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 30 octobre 1895. 4063
[Première publication, 2 novembre 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **A. DOLPHE LECOMTE**,
No. 57. } Demandeur; contre **CLOVIS LECLERC** et **FELIX LECLERC**, Défendeurs.

1° Comme appartenant au défendeur Clovis Leclerc:

Une terre faisant partie du lot numéro quinze (No. 15), du septième rang du canton de Stanfold, contenant neuf acres de front sur sept arpents de profondeur, maintenant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Stanfold, sous le numéro quinze B (No. 15 B), du septième rang du dit canton—avec maison et autres bâtisses dessus.

2° Comme appartenant au défendeur Félix Leclerc:

Une terre faisant partie du lot numéro quatorze (No. 14), du septième rang du canton de Stanfold, maintenant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Stanfold, sous le numéro quatorze A (No. 14 A), du septième rang du dit canton—avec maison et autres bâtisses dessus.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de Saint-Eusèbe de Stanfold, le SEPTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de décembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 4 octobre 1895. 3639-2
[Première publication, 5 octobre 1895.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article

Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **P. E. CREPEAU**, Esq.,
No. 160. } **L. et al.**, Plaintiffs; against **GEORGE FREE**, *ès qualité*, Defendant.

As belonging to the defendant *ès qualité*:

The undivided half of that tract or parcel of land lying and situate in the township of Durham, and being the south west half of the south east half of the lot of land number ten, in the fifth range of the said township of Durham, containing fifty acres in superficies, more or less—allowance for highways and the buildings and other dependencies thereon erected and made.

To be sold at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, on the FOURTH day of JANUARY next (1896), at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eleventh day of January next, 1896.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 30th October, 1895. 4064
[First published, 2nd November, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **A. DOLPHE LECOMTE**,
No. 57. } Plaintiff; against **CLOVIS LECLERC** and **FELIX LECLERC**, Defendants.

1° As belonging to the defendant Clovis Leclerc

A land forming part of lot number fifteen (No. 15), in the seventh range of the township of Stanfold, containing nine acres in front by seven arpents in depth, now known and distinguished on the official plan and book of reference for the township of Stanfold, under number fifteen B (No. 15 B), in the seventh range of the said township—with a house and other buildings thereon.

2° As belonging to the defendant Félix Leclerc:

A land forming part of lot number fourteen (No. 14), in the seventh range of the township of Stanfold, now known and distinguished on the official plan and book of reference for the township of Stanfold, under number fourteen A (No. 14 A), of the seventh range of the said township—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Eusèbe of Stanfold, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the fourteenth day of December next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 4th October, 1895. 3640
[First published, 5th October, 1895.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,

700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } JEREMIAH RICARD, de
District de Bedford, } la paroisse de Saint-
No. 5645. } Thomas, dans le district de
Bedford, cultivateur, Demandeur; contre les me-
ubles et immeubles de GEORGE ALBERT CRE-
LER, de la paroisse de Saint-George de Clarence-
ville, dans le district de Bedford, Défendeur.

Ce morceau de terre étant la partie nord du lot numéro quinze, dans la neuvième concession de la seigneurie de Foucault; borné au nord par les numéros deux cent quarante et deux cent quarante-deux, au sud par le numéro deux cent trente-sept, à l'est par le numéro cent quatre-vingt-dix-sept, et à l'ouest par une route, et contenant environ cinquante acres en superficie, connu maintenant aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-George de Clarenceville, sous le numéro deux cent trente-huit (238).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques de Clarenceville, dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville et district de Bedford, le NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, 1896, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 28 octobre 1895. 4031
[Première publication, 2 novembre 1895.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } JEREMIAH RICARD, of
District of Bedford, } the parish of Saint Thomas,
No. 5645. } in the district of Bedford, far-
mer, Plaintiff; against the goods and lands of
GEORGE ALBERT CRELER, of the parish of
Saint George de Clarenceville, in the district of
Bedford, Defendant.

That parcel of land being the north part of lot number fifteen, in the ninth concession of the seigniorie of Foucault; bounded on the north by numbers two hundred and forty and two hundred and fifty-two, southerly by number two hundred and thirty-seven, east by number one hundred and ninety-nine, and west by a by-road, and containing about fifty acres in superficies, and now known on the official plan and book of reference of the parish of Saint George de Clarenceville, by the number two hundred and thirty-eight (238).

To be sold at the parish church door of Saint-Jacques de Clarenceville, in the parish of Saint George de Clarenceville, and district of Bedford, on the NINTH day of January next, 1896, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the fifteenth day of January next, 1896.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 28th October, 1895. 4032
[First published, 2nd November, 1895.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Chicoutimi, à savoir: } JOSEPH F. DEMERS,
No. 2276. } de la paroisse de Notre-
Dame de la Victoire, étudiant, Demandeur; contre
JOSEPH BOUDREAULT, de l'endroit appelé
L'Anse Saint-Jean, dans le district de Chicoutimi,
Défendeur.

1° Une maison et toutes autres constructions et tous les droits quelconques du défendeur susdit sur le terrain connu et désigné par le numéro un b (1 b), du cadastre du canton Saint-Jean, dans le septième rang.

2° La juste moitié indivise d'un moulin à scie et de tous ses gréments, outils, machineries et accessoires et de toutes autres constructions, ainsi que

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Chicoutimi, to wit: } JOSEPH F. DEMERS, of
No. 2276. } the parish of Notre Dame
de la Victoire, student, Plaintiff; against JOSEPH
BOUDREAULT, of the place called L'Anse Saint
Jean, in the district of Chicoutimi, Defendant.

1° A house and all other buildings and all the rights whatsoever of the said defendant on the land known and designated as number one b (1 b), of the cadastre of the township of Saint John, in the seventh range.

2° The exact undivided half of a saw mill and all the apparatus, tools, machinery and accessories and of any other buildings, as also all the rights whatso-

tous les droits quelconques du dit défendeur sur un terrain désigné au cadastre officiel du dit canton Saint-Jean, par le numéro deux b (2b), du dit septième rang.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Chicoutimi, à Chicoutimi, le TROISIEME jour de JANVIER prochain (1896), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

Bureau du Shérif, Chicoutimi, 25 octobre 1895.
[Première publication, 2 novembre 1895.]

O. BOSSÉ,

Shérif.
4019

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—Comté de Mégantic.

Chicoutimi, à savoir : } **ARON WEIL**, rentier, No. 4586. } du village de Plessisville, dans le comté de Mégantic et le district d'Arthabaska, Demandeur ; contre **JOSEPH DOUCET**, cultivateur, du canton Parent, comté du Lac Saint-Jean, dans le district de Chicoutimi, Défendeur.

Les lots de terre numéros trente-cinq et trente-six, du sixième rang du canton Parent, comté du Lac Saint-Jean ; lesquels lots sont bornés au sud par le lot numéro trente-quatre, appartenant à Adéard Guillemette, au nord par le lot numéro trente-sept, appartenant à Pitre Doucet, à l'est par le fronton qui sépare les six et septième rangs, et à l'ouest par le fronton qui sépare les cinq et sixième rangs, ces deux lots contenant chacun quatre acres de largeur sur vingt-cinq acres de profondeur, plus ou moins.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de la seconde division du comté du Lac Saint-Jean, à Roberval, le HUITIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif, Chicoutimi, 3 septembre 1895.
[Première publication, 7 septembre 1895.]

Shérif.
3287-3

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Court Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **FRANCOIS ETHIER**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JOSEPH EDMOND MAILLOUX** et **J. GONZALVE MAILLOUX**, tous deux de la paroisse de Saint-Valentin susdite, Défendeurs.

Comme appartenant au dit défendeur Joseph Edmond Mailloux :

Une terre située dans le rang Pir-Vir, en la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de largeur sur seize arpents de profondeur ; bornée au bout est par les héritiers de Joseph Grégoire, à l'autre bout

ever of the said defendant to a lot designated on the official cadastre of the said township of Saint John, as number two b (2 b), of the said seventh range.

To be sold at the registry office of the county of Chicoutimi, at Chicoutimi, on the THIRD day of JANUARY next (1896), at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of January next.

Sheriff's Office, Chicoutimi, 25th October, 1895.
[First published, 2nd November, 1895.]

O. BOSSÉ,

Sheriff.
4020

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Mégantic.

Chicoutimi, to wit : } **ARON WEIL**, rentier, of No. 4586. } Plessisville, in the county of Mégantic, district of Arthabaska, Plaintiff ; against **JOSEPH DOUCET**, farmer, of township Parent, county of Lake Saint John, in the district of Chicoutimi, Defendant.

Lots of land numbers thirty-five and thirty-six, of the sixth range of township Parent, county of Lake Saint John ; which lots are bounded on the south by lot number thirty-four, belonging to Adéard Guillemette, on the north by lot number thirty-seven, belonging to Pitre Doucet, on the east by the front line separating the sixth and seventh ranges, on the west by the front line separating the fifth and sixth ranges, said two lots containing each four acres in width by twenty-five acres in depth, more or less.

To be sold at the registry office of the second division of the county of Lake Saint John, at Roberval, on the EIGHTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of November next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office, Chicoutimi, 3rd September, 1895.
[First published, 7th September, 1895.]

Sheriff.
3288

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next, after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint John, to wit : } **FRANCOIS ETHIER**, farmer, of the parish of Saint-Valentin, in the district of Iberville, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JOSEPH EDMOND MAILLOUX** and **J. GONZALVE MAILLOUX**, both of the parish of Saint-Valentin afore-said, Defendants.

As belonging to the said defendant Joseph Edmond Mailloux :

A farm situated in the Pir-Vir range, in the parish of Saint-Valentin, in the district of Iberville, containing two arpents in width by sixteen arpents in depth ; bounded to the east end by the heirs of Joseph Grégoire, at the other end to the west and

à l'ouest et au sud par Philippe Mailloux, et de l'autre côté au nord par Joseph Giroux, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Martin, sous partie nord-est du lot numéro quatre cent cinq (partie du No. 405) avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Valentin susdite, le SEPTIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 28 octobre 1895. 4005
[Première publication, 2 novembre 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **A BANQUE DU PEU-**
No. 251. } **PLE, Demanderesse ;**
contre les terres et tenements de J. GONZALVE MAILLOUX, cultivateur, de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, Défendeur.

Une terre située sur la deuxième concession sud du chemin Jobson, en la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les numéros trois cent soixante et quinze et trois cent soixante et seize (Nos. 375 et 376), de la contenance d'environ cinquante-cinq arpents et trente-trois perches en superficie, en y comprenant le chemin public et la voie du chemin de fer Montréal et Champlain qui la traversent—avec les bâties y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Valentin susdite, le SEPTIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 28 octobre 1895. 4009
[Première publication, 2 novembre 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **DAME ELMIRE CHO-**
No. 273. } **QUETTE, de la pa-**
roisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, épouse de Joseph Edmond Mailloux, huissier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ; contre les terres et tenements du dit JOSEPH EDMOND MAILLOUX, Défendeur.

La partie sud du lot numéro soixante et quatorze (partie du No. 74), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, de la contenance de 8,100 pieds en superficie, de forme irrégulière, et bornée en front et au sud-est par le chemin de la concession de la rivière Richelieu, en profondeur par Thomas Héneault, et au côté nord par Etienne Gagnon, père—avec maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Valentin susdite, le SEPTIÈME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

CHAS. ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 28 octobre 1895. 4007
[Première publication, 2 novembre 1895.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **NARCISSE DEMERS,**
No. 256. } **N de la paroisse de Saint-**
Sébastien, dans le district d'Iberville, courtier, Demandeur ; contre les terres et tenements de NOEL MANSEAU ALIAS MASSEAU, de la paroisse de Saint-Alexandre, dans le dit district d'Iberville, cultivateur, Défendeur.

2° Une autre terre située au côté est du chemin

to the south by Philippe Mailloux, and on the other side to the north by Joseph Giroux, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Valentin, under the north east part of the lot number four hundred and five (part of No. 405)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Valentin aforesaid, on the SEVENTH day of JANUARY next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of January next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 28th October. 1895. 4006
[First published, 2nd November, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **A BANQUE DU PEU-**
No. 251. } **PLE, Plaintiff; against**
the lands and tenements of J. GONZALVE MAILLOUX, farmer, of the parish of Saint-Valentin, in the district of Iberville, Defendant.

A farm situated on the second concession south of Jobson road, in the parish of Saint-Valentin, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the numbers three hundred and seventy-five and three hundred and seventy-six (Nos. 375 and 376), containing about fifty-five arpents and thirty-three perches in superficies, in including the public road and the road of the Montreal and Champlain Railroad which crosses it—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Valentin aforesaid, on the SEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of January next.

CHAS. ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 28th October, 1895. 4010
[First published, 2nd November, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **DAME ELMIRE CHO-**
No. 273. } **QUETTE, of the parish**
of Saint-Valentin, in the district of Iberville, wife of Joseph Edmond Mailloux, bailiff, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ; against the lands and tenements of the said JOSEPH EDMOND MAILLOUX, Defendant.

The southern part of lot number seventy-four (part of lot No. 74), on the official plan and book of reference of the parish of Saint-Valentin, in the district of Iberville, containing 8,100 feet in superficies, of irregular form, and bounded in front and to the south east by the road of the concession of the Richelieu river, in depth by Thomas Héneault, and on the north side by Etienne Gagnon, senior—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Valentin aforesaid, on the SEVENTH day of JANUARY next, at NOON. Said writ returnable on the thirtieth day of January next.

CHAS. ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 28th October, 1895. 4008
[First published, 2nd November, 1895.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **NARCISSE DEMERS, of**
No. 256. } **N the parish of Saint**
Sébastien, in the district of Iberville, broker, Plaintiff ; against the lands and tenements of NOEL MANSEAU ALIAS MASSEAU, of the parish of Saint-Alexandre, in the district of Iberville, farmer, Defendant.

2° Another farm situated on the east side of the

public sur la cinquième concession de Sabrevois, en la dite paroisse de Saint-Alexandre, connue et désignée aux dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro quatre cent sept (No. 407), de la contenance de deux arpents de front par vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins—avec les bâties y érigées.

Pour être vendue sujette aux charges et aux conditions mentionnées dans un certain bail fait et passé le seizième jour d'avril dernier (1895), devant Maître Joseph Edouard Boivin, notaire public, par Noël Manseau à Hormisdas Manseau.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Alexandre, le DIX-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de novembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 21 octobre 1895. 3945-2
[Première publication, 26 octobre 1895.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } LA CORPORATION DE
No. 64. } LA VILLE DE SAINT-JEAN, Demanderesse; vs. LA SUCCESSION DE
FEU LOUIS DECELLES Défenderesse.

3° Six lots de terre situés au côté est de la rue Allan, en la dite ville de Saint-Jean, connus et désignés aux dits plan et livre de renvoi respectivement sous les numéros huit cent quatre-vingt-neuf, huit cent quatre-vingt-douze, huit cent quatre-vingt-treize, huit cent quatre-vingt-seize, huit cent quatre-vingt-dix-sept et neuf cent (Nos. 889, 892, 893, 896, 897 et 900)—sans bâties.

4° Un demi-lot de terre situé au côté nord de la rue Lemoine, en la dite ville de Saint-Jean, connu et désigné sous le numéro sept cent quarante-quatre (No. 744), aux dits plan et livre de renvoi officiels—avec les bâties y érigées.

5° Un lot de terre situé au côté est de la rue Champlain, en la ville de Saint-Jean, connu et désigné sous le numéro cent quatorze (No. 114), aux dits plan et livre de renvoi officiels—avec deux maisons et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendus à mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean susdite, le ONZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de novembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 21 octobre 1895. 3947-2
[Première publication, 26 octobre 1895.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

public road on the fifth concession of Sabrevois, in the said parish of Saint Alexandre, known and designated on the said official plan and book of reference under the number four hundred and seven (No. 407), containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold subject to the charges and to the conditions mentioned in a certain lease done and passed on the sixteenth day of April last (1895), before Maître Joseph Edouard Boivin, notary public, by Noël Manseau to Hormisdas Manseau.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Alexandre, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-sixth day of November next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 21st October, 1895. 3946
[First published, 26th October, 1895.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 64. } THE TOWN OF SAINT JOHNS, Plaintiff; vs. THE ESTATE OF THE
LATE LOUIS DECELLES, Defendant.

3° Six lots of land situated on the east side of Allan street, in the said town of Saint Johns, known and designated on the said plan and book of reference respectively under the numbers eight hundred and eighty-nine, eight hundred and ninety-two, eight hundred and ninety-three, eight hundred and ninety-six, eight hundred and ninety-seven and nine hundred (Nos. 889, 892, 893, 896, 897 and 900)—without buildings.

4° Half a lot of land situated on the north side of Lemoine street, in the said town of Saint Johns, known and designated under the number seven hundred and forty-four (No. 744), on the said official plan and book of reference—with the buildings thereon erected.

5° A lot of land situated on the east side of Champlain street, in the said town of Saint Johns, known and designated under the number one hundred and fourteen (No. 114), on the said official plan and book of reference—with two houses and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns aforesaid, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the nineteenth day of November next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 21st October, 1895. 3948
[First published, 26th October, 1895.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir :) **SALOMON VENNE**, cultivateur, de Saint-Jacques ;
No. 2687.)
contre **GILBERT GAUDET**, forgeron et cultivateur, du même lieu, Défendeur.

1° Un immeuble situé en la paroisse de Sainte-Marie Salomée, dans le district de Joliette, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les Nos. 14, 15, 16 et 17.

2° Un immeuble situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la même paroisse, sous le numéro cinquante (50).

3° Un immeuble situé en la paroisse de Saint-Jacques, dans le district de Joliette, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les numéros cent cinquante, cent cinquante et un et cent cinquante-deux (150, 151 et 152).

4° Un immeuble situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la même paroisse, sous le numéro cent cinquante-six (156).

5° Un immeuble situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la même paroisse, sous le numéro cent quarante-huit (148).

6° Un immeuble situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la même paroisse, sous le numéro cent cinquante (150).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie Salomée, savoir : les Nos. 1 et 2, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à NEUF heures de l'avant-midi ; les Nos. 3, 4, 5 et 6, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques, le MEME JOUR, à UNE heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le onze janvier prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,
Joliette, 30 octobre 1895.

Shérif
4065

[Première publication, 2 novembre 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir :) **TREFLE DESROCHES**,
No. 2667.) cultivateur, de Saint-Félix
de Valois, Demandeur ; contre **FRANCOIS ST-AUBIN**, de Sainte-Emilie de l'Energie, dans le district de Joliette.

1° Une terre située en la paroisse de Sainte-Emilie de l'Energie, contenant six arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, étant les numéros quatre-vingt-treize et quatre-vingt-quatorze (93 et 94), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Emilie, dans le rang "Feuille d'érable," de la seigneurie Ramsay—bâtie de maison, grange et autres dépendances.

2° Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Emilie de l'Energie, concession "Belle Montagne," nord-est de la seigneurie Ramsay, étant partie des lots numéros vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept (25, 26, 27), de l'arpentage primitif de la seigneurie Ramsay, contenant environ dix arpents de front sur douze arpents de profondeur ; bornée à un bout par Joseph Chaussé ou son représentant, à l'autre bout par Pascal Geoffroy, d'un côté à Joseph Bazinet, et de l'autre côté à Pierre Ladouceur ; la dite terre faisant partie des Nos. 99 et 100, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Emilie de l'Energie ; pour être vendu à la charge par l'acquéreur des travaux publics tels que ceux de chemins et cours d'eau qui seraient autrement à la charge de l'autre partie des lots Nos. 25, 26 et 27, de l'arpentage primitif de la seigneurie Ramsay, suivant acte de vente par Joseph Ducharme à Dominique Ducharme, reçu devant Mre D. Desormiers, notaire, le 16 mai 1882.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Emilie de l'Energie, le SIXIEME

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit :) **SALOMON VENNE**, farmer, of
No. 2687.) Saint Jacques ; against **GILBERT GAUDET**, blacksmith and farmer, of the same place, Defendant.

1° A lot situate in the parish of Sainte Marie Salomée, in the district of Joliette, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as Nos. 14, 15, 16 and 17.

2° A lot situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as number fifty (50).

3° A lot situate in the parish of Saint Jacques, in the district of Joliette, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as numbers one hundred and fifty, one hundred and fifty-one and one hundred and fifty-two (150, 151 and 152).

4° A lot situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as number one hundred and fifty-six (156).

5° A lot situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the same parish, as number one hundred and forty-eight (148).

6° A lot situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the same parish, as number seventy-one (71).

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie Salomée, to wit : Nos. 1 and 2, on the THIRD day of JANUARY next, at NINE o'clock in the forenoon ; and Nos. 3, 4, 5 and 6 at the church door of the parish of Saint Jacques, on the SAME DAY, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable the eleventh day of January next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,
Joliette, 30th October, 1895.

Sheriff
4066

[First published, 2nd November, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit :) **TREFLE DESROCHES**,
No. 2667.) farmer, of Saint Félix de
Valois, Plaintiff ; against **FRANCOIS ST-AUBIN**, of Sainte Emilie de l'Energie, in the district of Joliette.

1° A land situate in the parish of Sainte Emilie de l'Energie, containing six arpents in front by twenty arpents in depth, more or less, being numbers ninety-three and ninety-four (93 and 94), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte Emilie, in the "Feuille d'Erable" range, of the seigniorie Ramsay—with a house, barn and other dependencies thereon erected.

2° A land situate in the said parish of Sainte Emilie de l'Energie, "Belle Montagne" concession, north east of the seigniorie Ramsay, being part of lots numbers twenty-five, twenty-six, twenty-seven, (25, 26, 27), of the primitive survey of the seigniorie Ramsay, containing about ten arpents in front by twelve arpents in depth ; bounded at one end by Joseph Chaussé or his representative, at the other end by Pascal Geoffroy, on one side by Joseph Bazinet, and on the other side by Pierre Ladouceur ; said land forming part of Nos. 99 and 100, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte Emilie de l'Energie ; to be sold subject to the charge on the purchaser of the public works such as those roads and watercourses which would otherwise be at the charge of the other part of lots Nos. 25, 26 and 27, of the primitive survey of the seigniorie Ramsay, by deed of sale from Joseph Ducharme to Dominique Ducharme, passed before Mre D. Desormiers, notary, on the 16th of May, 1882.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Emilie de l'Energie, on the SIXTH day of

jour de DECEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de décembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 1er octobre 1895. 3661-2
[Première publication, 5 septembre 1895.]

Ventes par le Shérif—Montreal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir:) **PHILOMENE LORTIE**,
No. 653.) fille majeure et usant de ses droits, de la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce, dans le district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de MAX PRUD'HOMME, de la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce, dit district, Défendeur.

1° Un lot de terre ou emplacement faisant partie du lot numéro cent quatre-vingt (180), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, à prendre ce dit emplacement à une distance de trois cent soixante-dix pieds (370) du chemin du Côteau Saint-Pierre (Upper Lachine Road), le long de l'avenue Prud'homme, mesurant ce dit emplacement deux cent pieds et sept pouces de largeur (200-7), par quatre-vingt-treize pieds et six pouces de profondeur (93-6), le tout mesure anglaise; et borné en front par l'avenue Prud'homme, en arrière et des deux côtés par le surplus du dit lot numéro cent quatre-vingt (180)—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

2° Une moitié indivise d'un lopin de terre situé au même lieu, faisant partie du dit lot numéro cent quatre-vingt (180), des dits plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal; borné en front par le dit chemin du Côteau Saint-Pierre (Upper Lachine Road), d'un côté par le lot numéro cent quatre-vingt-un (181), des dits plan et livre de renvoi, d'autre côté par le lot numéro cent soixante et dix-neuf (179), et en arrière par le lot seize cent quatre-vingt-dix-huit (1698), tous des dits plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 29 octobre 1895. 4027
[Première publication, 2 novembre 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir:) **SAUL HARDY**, épiciier,
No. 8044.) du Canton de Chambly, district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de J. B. JEANNETEAUX et AU-

DECEMBER next, at NINE of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fourteenth day of December next.

A. M. RIVARD.

Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 1st October, 1895. 3662
[First published, 5th October, 1895.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS

District of Montreal.

Montreal, to wit:) **PHILOMENE LORTIE**, spins-
No. 653.) ter, *usant de ses droits*, of the parish of Notre Dame de Grâce, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of MAX PRUD'HOMME, of the parish of Notre Dame de Grâce, said district, Defendant.

1° A lot of land forming part of lot number one hundred and eighty (180), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, in the district of Montreal, said lot to be taken at a distance of three hundred and seventy (370) feet from the Côteau Saint Pierre road (Upper Lachine road), along Prud'homme avenue, said lot measuring two hundred feet seven inches in width (200-7) by ninety-three feet six inches (93-6) in depth, the whole english measure; and bounded in front by Prud'homme avenue, in rear and on both sides by the remainder of said lot number one hundred and eighty (180)—with a house and out-buildings thereon erected.

2° One undivided half of a lot of land situate at the same place, forming part of said lot number one hundred and eighty (180), of the said official plan and book of reference for the municipality of the parish of Montreal; bounded in front by the said Côteau Saint Pierre road (Upper Lachine road), on one side by lot number one hundred and eighty-one (181), of the said plan and book of reference, on the other side by lot number one hundred and seventy-nine (179), and in rear by lot number sixteen hundred and ninety-eight (1698), all of the said official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of January next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 29th October, 1895. 4028
[First published, 2nd November, 1895.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit:) **SAUL HARDY**, grocer,
No. 8044.) of the Canton Chambly, district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of J. B. JEANNETEAUX and

GUSTE JEANNETEAUX, tous deux du Canton Chambly, district de Montréal, Défendeur.

Saisie comme appartenant au dit J. B. Jeanneteaux, l'un des dits Défendeurs, l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre ou emplacement sis et situé en le village du Canton de Chambly, district de Montréal ; borné en front par la rue Bourgogne, connu et désigné comme subdivision sept (7), du lot numéro cent onze (111), des plan et livre de renvoi officiels du village du Canton de Chambly—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Chambly, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 29 octobre 1895. Shérif. 4025
[Première publication, 2 novembre 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **N APOLEON SAINT-AMOUR**, comptable, de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, nommé curateur et dûment autorisé sous l'article 772 du code de procédure civile, tel qu'amendé par la 48 Victoria, chapitre 22, section 6 ; contre les biens immeubles de **ARTHUR GIBEAULT**, entrepreneur et commerçant, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Montréal, Failli.

1° Une terre sise et située dans la côte sud-est de Saint-Régis, dans la paroisse de Saint-Isidore, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore, sous le numéro deux cent quatre-vingt (280), contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur dans une ligne et dix-huit arpents dans l'autre formant cinquante-sept arpents en superficie, plus ou moins, mais cependant et à distraire du susdit lot : 1° le terrain de la compagnie de chemin de fer Montréal et Champlain, comprenant un arpent trente-trois perches ; 2° le terrain de la compagnie de chemin de fer Junction de Montréal et Champlain, comprenant deux arpents soixante et dix-neuf perches ; 3° de plus les emplacements appartenant à Ulderic Gibault, Médard Poissant et Théophile Trudeau, contenant les trois emplacements environ trois arpents et demi ; la dite terre bornée en front par partie de la rivière Saint-Régis et du chemin de fer Junction de Montréal et Champlain, en profondeur par la ligne limitative sud-est étant la propriété de Laurent Marcil, d'un côté au sud par les numéros deux cent soixante et seize, deux cent soixante et dix-sept et deux cent soixante et dix-neuf, du dit cadastre, et de l'autre côté au nord par Théophile Trudeau—avec bâties dessus construites.

2° Un morceau de terre de forme irrégulière sis et situé dans la paroisse de Saint-Constant, faisant partie du numéro trois cent quatre-vingt-huit, du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Constant, contenant environ un quart d'arpent en superficie ; tenant en front au numéro deux cent quatre-vingt, d'un côté au numéro deux cent quatre-vingt-un, du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Isidore, et de l'autre côté au numéro trois cent quatre-vingt-huit, du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Constant—sans bâties. Ces lots mentionnés pour la vente ne formant qu'une seule et même exploitation.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Isidore, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU

Bureau du Shérif, Montréal, 29 octobre 1895. Shérif. 4029
[Première publication, 2 novembre 1895.]

AUGUSTE JEANNETEAUX, both of the Canton Chambly, district of Montreal, Defendant.

Seized as belonging to the said J. B. Jeanneteaux, one of the said defendants, the following immovable property, to wit :

A lot of land situate and being in the village of Canton Chambly, district of Montreal ; bounded in front by Bourgogne street, known and designated as subdivision seven (7), of lot number one hundred and eleven (111), of the official plan and book of reference of the village of Canton Chambly—with a house and buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Chambly, on the THIRD day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 29th October, 1895. Sheriff. 4026
[First published, 2nd November, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **N APOLEON SAINT-AMOUR**, accountant, of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, appointed curator duly authorized under article 772 of the code of civil procedure such as amended by the 48th Victoria, chapter 22, section 6 ; against the immovable property of **ARTHUR GIBEAULT**, contractor and trader, of the parish of Saint Isidore, in the district of Montreal, Insolvent

1° A land situate and being in the Côte sud-est de Saint-Régis, in the parish of Saint Isidore, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Isidore, as number two hundred and eighty (280), containing three arpents in front by twenty arpents in depth in one alignment, and eighteen arpents in the other, forming fifty-seven arpents in area, more or less, but reserving however, from the said lot : 1° A piece land of the Montreal and Champlain railway, comprising one arpent and thirty-three perches ; 2° The piece land of the Montreal Junction and Champlain railway, comprising two arpents and seventy-nine perches ; 3° Moreover the lots belonging to Ulderic Gibault, Médard Poissant and Théophile Trudeau, the three lots containing about three arpents and a half ; said land bounded in front by part of the Saint Régis river and the Montreal Junction and Champlain railway, in rear to the south east by the property of Laurent Marcil, on one side to the south by numbers two hundred and seventy-six, two hundred and seventy-seven and two hundred and seventy-nine, of the said cadastre, and on the other side to the north by Théophile Trudeau—with the buildings thereon erected.

2° A piece of land of irregular outline situate and being in the parish of Saint Constant, forming part of number three hundred and eighty-eight, of the official cadastre of the said parish of Saint Constant, containing about one quarter of an arpent in superficies ; bounded in front by number two hundred and eighty, on one side by number two hundred and eighty-one, of the official cadastre of the said parish of Saint Isidore, and on the other side by number three hundred and eighty-eight, of the official cadastre of the said parish of Saint Constant—without buildings. These lots mentioned for sale form only one and the same plot.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Isidore, on the THIRD day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 29th October, 1895. Sheriff. 4030
[First published, 2nd November, 1895.]

FIERI FACIAS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir :) **EUSTACHE PREVOST**,
No. 556.) de la paroisse du Sault-

au-Récollet, dans le comté d'Hochelaga, dans le district de Montréal, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements d'HENRY WISEMAN, ci-devant du village d'Outremont, dans le comté d'Hochelaga, dans le district de Montréal, et maintenant des cité et district de Montréal ; et HENRY BARTON, de la cité de Montréal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit Henry Barton, un des dits défendeurs, l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre situé dans la paroisse Saint-Laurent, dans le comté de Jacques-Cartier, portant le numéro sept cent trente-sept (No. 737), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Laurent, contenant cinquante pieds de front par cent pieds de profondeur, le tout plus ou moins ; borné en front par le chemin public (Montée Saint-Laurent)—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Laurent, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du Shérif, Montréal, 4 septembre 1895. 3281-3
[Première publication, 7 septembre 1895.]

FIERI FACIAS.*Cour de Circuit, dans et pour le district de Saint-Hyacinthe.*

Montréal, à savoir :) **EUCLIDE PREFONTAINE**,
No. 451.) cultivateur, de la paroisse de Belœil, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de

LEANDRE CHAMPAGNE, de la paroisse de Belœil, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre située dans la première concession de la paroisse de Belœil, district de Montréal, connue et désignée sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Belœil, sous le numéro cent trente-quatre (134), contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées ; la terre ainsi saisie se trouve bornée en front par la rivière Richelieu.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Belœil, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du Shérif, Montréal, 4 septembre 1895. 3279-3
[Première publication, 7 septembre 1895.]

FIERI FACIAS.*Cour de Circuit—District de Montréal.*

Montréal, à savoir :) **DAME EMELIE SAINT-GERMAIN**,
No. 4817.) du Bassin-Chambly, dit district, marchande publique, veuve de feu Joseph Ostigny, en son vivant du même lieu, commerçant, et y faisant affaires comme tel sous le nom de Joseph Ostigny, Demanderesse ; contre les

terres et tenements d'ALEXANDRE DAGNAUD ALIAS DAIGNAULT, de la paroisse de Chambly, dit district, Défendeur.

1° Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, connue et désignée au plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hubert, sous le numéro quatre-vingt-trois, dans la concession du côté nord-est du chemin de Chambly ; bornée en front par le chemin public conduisant de Longueuil à Chambly—avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus construites.

2° Un terrain de forme irrégulière situé dans la dite paroisse de Saint-Joseph de Chambly, dit district, connu et désigné au dit plan et dans le livre

FIERI FACIAS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit :) **EUSTACHE PREVOST**, of
No. 556.) the parish of Sault au

Recollet, in the county of Hochelaga, in the district of Montreal, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of HENRY WISEMAN, formerly of the village of Outremont, in the county of Hochelaga, in the district of Montreal, and now of the city and district of Montreal, and HENRY BARTON, of the said city of Montreal, Defendants.

Seized as belonging to the said Henry Barton, one of the said defendants, the following immovable, to wit :

A land situate in the parish of Saint Laurent, in the county of Jacques Cartier, being number seven hundred and thirty-seven (No. 737), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Laurent, measuring fifty feet in front by one hundred feet in depth, the whole more or less ; bounded in front by the public road (Montée Saint-Laurent)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Laurent, on the NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of November next.

J. R. THIBAUDEAU.

Sheriff's Office, Montreal, 4th September, 1895. 3282
[First published, 7th September, 1895.]

FIERI FACIAS.*Circuit Court, in and for the district of Saint-Hyacinthe.*

Montreal, to wit :) **EUCLIDE PREFONTAINE**,
No. 451.) farmer, of the parish of Belœil, in the district of Montreal, Plaintiff ;

against the lands and tenements of LEANDRE CHAMPAGNE, of the parish of Belœil, in the district of Montreal, Defendant.

A land situate in the first concession of the parish of Belœil, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Belœil, as number one hundred and thirty-four (134), containing three arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less—with a house and outbuildings thereon erected ; the land so seized is bounded in front by Richelieu river.

To be sold at the parochial church door of the parish of Belœil, on the NINTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock of the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of November next.

J. R. THIBAUDEAU.

Sheriff's Office, Montreal, 4th September, 1895. 3280
[First published, 7th September, 1895.]

FIERI FACIAS.*Circuit Court—District of Montreal.*

Montreal, to wit :) **DAME EMELIE SAINT-GERMAIN**,
No. 4817.) of Chambly Basin, said district, marchande publique, widow of the late Joseph Ostigny, in his lifetime of the same

place, trader, and there carrying on business as such under the name of Joseph Ostigny, Plaintiff ; against the lands and tenements of ALEXANDRE DAGNAUD ALIAS DAIGNAULT, of the parish of Chambly, said district, Defendant.

1° A land situate and being in the parish of Saint Joseph de Chambly, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Hubert, as number eighty-three, in the concession on the north east side of the Chambly road ; bounded in front by the public road leading from Longueuil to Chambly—with a house, a barn and outbuildings thereon erected.

2° A lot of land of irregular outline situate in the said parish of Saint Joseph de Chambly, said district, known and designated on the said official plan

de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hubert, sous le numéro quatre-vingt-cinq, dans la concession du côté sud-ouest du chemin de Chambly; borné en front par le dit chemin public conduisant de Longueuil à Chambly.

3° Une autre terre sise et située dans la dite paroisse de Saint-Joseph de Chambly, dit district, connue et désignée au plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Joseph de Chambly, sous le numéro cent six, dans la dite concession du côté sud-ouest du chemin de Chambly; bornée en front partie par l'emplacement ci-bas mentionné et partie par le dit chemin public conduisant de Longueuil à Chambly—avec une grange dessus construite; mais à distraire de cette dite terre un emplacement appartenant aux commissaires d'écoles de la dite paroisse de Chambly sur le front et du côté est de cette dite terre, tel qu'il est actuellement enclos.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 4 septembre 1895. Shérif. 3285-3
[Première publication, 7 septembre 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District of Montréal.

Montréal, à savoir: } **ELZEAR MARCHAND**,
No. 9388. } menuisier-entrepreneur,
de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, dit district, Demandeur; contre les terres et tenements de A. LACROIX, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la cité de Saint-Henri, district de Montréal; borné en front par la rue Albert, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, comme lot numéro huit cent quatre-vingt-quatorze (894)—avec une maison en brique solide à cinq logements et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 4 septembre 1895. Shérif. 3277-3
[Première publication, 7 septembre 1895.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir: } **LOUIS HERCULE PEL-**
No. 2219. } **LETIER**, bourgeois, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de DAME HERMINE PELLETIER, de la cité et du district de Montréal, épouse judiciairement séparée de biens de Zotique Terriault, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse, Défenderesse. Dans laquelle cause Alfred Favron, et le dit Zotique Terriault, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse, laquelle il autorise, tous de la cité de Montréal, sont défendeurs.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A annexée au bref.

Saisi comme appartenant à la dite défenderesse, les immeubles suivants:

3° Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, dit district, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro neuf cent douze (912); borné en front par la rue Jacques-Cartier—avec bâtisses dessus construites et avec droit de passage dans la ruelle ou passage communiquant au dit lot avec ceux y ayant droit.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le ONZIEME jour de NOVEMBRE

and book of reference of the said parish of Saint-Hubert, as number eighty-five, in the concession on the south west side of the Chambly road; bounded in front by the said public road leading from Longueuil to Chambly.

3° Another land situate and being in the said parish of Saint-Joseph de Chambly, said district, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Joseph de Chambly, as number one hundred and six, in the said concession on the south west side of Chambly road; bounded in front partly by the lot herein-after mentioned and partly by the said public road leading from Longueuil to Chambly—with a barn thereon erected; but reserving from the said land a lot belonging to the school commissioners of the said parish of Chambly, in front and on the east side of this said land, such as it is actually enclosed.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joseph de Chambly, on the NINTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of November next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 4th September, 1895. Sheriff. 3286
[First published, 7th September, 1895.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montréal.

Montréal, to wit: } **ELZEAR MARCHAND**,
No. 9388. } joiner and contractor, of the city of Sainte-Cunégonde de Montréal, said district, Plaintiff; against the lands and tenements of A. LACROIX, of the city and district of Montréal, Defendant.

A lot of land or emplacement situate in the city of Saint-Henri, district of Montréal; bounded in front by Albert street, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montréal, as lot number eight hundred and ninety-four (894)—with a solid brick house of five dwellings and outbuildings thereon erected.

To be sold in my office, at the city of Montréal, on the NINTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of November next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 4th September, 1895. Sheriff. 3278
[First published, 7th September, 1895.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit: } **LOUIS HERCULE PEL-**
No. 2219. } **LETIER**, gentleman, of the city and district of Montréal, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME HERMINE PELLETIER, of the city and district of Montréal, wife judicially separated as to property of Zotique Terriault, of the same place, and the latter to authorize his said wife, Defendant. In which suit Alfred Favron, and the said Zotique Terriault, as well personally as to authorize his said wife, whom he authorizes, all of the city of Montréal, are defendants.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A to the writ annexed.

Seized as belonging to the said defendant, the following immovables:

3° A lot of land situate and being in Saint-James ward, in the city of Montréal, said district, known and designated on the official plan and book of reference of the said ward, as number nine hundred and twelve (912); bounded in front by Jacques-Cartier street—with buildings thereon erected, and with right of passage in the lane or passage communicating with said lots with those entitled thereto.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at

prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la folle enchère, risques et frais contre George W. Parent, le ci-devant adjudicataire. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 23 octobre 1895.

Shérif.
3955-2

[Première publication, 26 octobre 1895.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **HARRIET BROOKE**
No. 284. } **BLOOMFIELD**, fille
majeure, et le **REVEREND HERBERT BLOOMFIELD**, clerc dans les Saints Ordres, tous deux de Melbury Boscombe, dans le comté de Hampshire, en Angleterre, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **DAME EMELIE BERTHELOT**, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse d'unement séparée de biens de Charles Lionais, de la dite cité de Montréal, ingénieur de mine, et le dit Charles Lionais, époux de la dite Dame Emelie Berthelot, et dans le but d'autoriser sa dite épouse, Défenderesse.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A annexée au bref, à savoir :

1° Un lot de terre ou emplacement situé dans la cité de Montréal, étant la partie non expropriée du numéro neuf cent seize (916), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal ; borné en front par la rue Cadieux, du côté nord-ouest partie par le numéro cinq et partie par le numéro cinq-un, de la subdivision officielle du lot numéro neuf cent dix-sept (917), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, du côté sud-est par l'avenue des Pins, et en arrière par l'avenue de l'Hôtel-de-Ville—avec les bâtisses dessus érigées.

2° Un lot de terre ou emplacement situé dans la dite cité de Montréal, composé des parties non expropriées des lots numéros six et sept, de la subdivision officielle du lot numéro neuf cent quinze, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal ; borné d'un côté au nord-ouest par l'avenue des Pins, du côté sud-ouest par partie d'une ruelle connue sous le numéro cinq, de la subdivision officielle du lot numéro neuf cent quinze, du dit quartier Saint-Louis, du côté sud-est par partie du lot numéro neuf cent quatorze, du dit quartier Saint-Louis, et du côté nord-est par l'avenue de l'Hôtel-de-Ville—sans bâtisses.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le ONZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Un dépôt de quatre cents piastres sera requis de chacun des enchérisseurs à leur première enchère. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 23 octobre 1895.

Shérif.
3959-2

[Première publication, 26 octobre 1895.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L'HONORABLE SIR**
No. 980. } **DONALD A. SMITH, K.**
C. M. G., et **SIR JOHN WILLIAM DAWSON,**
L. L. D. C. M. G., chancelier et vice-chancelier respectivement du collège université McGill, et **JOHN LANG MORRIS**, écuyer, avocat et Conseil de la Reine, tous des cité et district de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de l'honorable Frederick William Torrance, en son vivant juge de la cour supérieure de Sa Majesté, à Montréal, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **VICTOR TALIORETI**, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits

TEN o'clock in the forenoon, at the folle enchère, risks and costs of George W. Parent, the former adjudicataire. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,

Montreal, 23rd October, 1895.

Sheriff.

3956

[First published, 26th October, 1895.]

VENDITIONI EXPONAS

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **HARRIET BROOKE**
No. 284. } **BLOOMFIELD**, spinster,
of the full age of majority, and the **REVEREND HERBERT BLOOMFIELD**, clerk in Holy Orders, both of Melbury Boscombe, in the county of Hampshire, in England, Plaintiff ; against the lands and tenements of **DAME EMELIE BERTHELOT**, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife of and duly separated as to property from Charles Lionais, of the said city of Montreal, mining engineer, and the said Charles Lionais, as the husband of the said Dame Emelie Berthelot, and for the purpose of authorizing his said wife, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A annexed to the writ, to wit :

1° A lot of land situate in the city of Montreal, being the unexpropriated part of number nine hundred and sixteen (916), of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, of the city of Montreal ; bounded in front by Cadieux street, on the north west partly by number five and partly by number five-one, of the official subdivision of lot number nine hundred and seventeen (917), of the official plan and book of reference of the said Saint Louis ward, on the south east side by Pine avenue, and in rear by the City Hall avenue—with the buildings thereon erected.

2° A lot of land situate in the said city of Montreal, made up of the unexpropriated parts of lots numbers six and seven, of the official subdivision of number nine hundred and fifteen, of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, of the city of Montreal ; bounded on one side to the north west by Pine avenue, on the south west side by part of a lane known as number five, of the official subdivision of lot number nine hundred and fifteen, of the said Saint Louis ward, on the south east side by part of lot number nine hundred and fourteen, of the said Saint Louis ward, and on the north east side by the City Hall avenue—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. A deposit of four hundred dollars shall be required from each bidder on receiving his first bid. The said writ returnable on the twenty-seventh day of November next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,

Montreal, 23rd October, 1895.

Sheriff.

3960

[First published, 26th October, 1895.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE HONORABLE SIR**
No. 980. } **DONALD A. SMITH, K.**
C. M. G., and **SIR JOHN WILLIAM DAWSON,**
L. L. D. C. M. G., the chancellor and vice-chancellor respectively of McGill College University, and **JOHN LANG MORRIS**, esquire, advocate and Queen's Counsel, all of the city and district of Montreal, in their quality of executors of the last will and testament of the Honorable Frederick William Torrance, in his lifetime a judge of Her Majesty's superior court, at Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **VICTOR TALIORETI**, of the city and district of Montreal, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described

dans la Cédule marquée A annexée au dit bref, à savoir :

2° Un lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal ; borné en front par la rue Jacques-Cartier, connu et désigné sous le numéro neuf cent treize (913), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal—avec une maison dessus construite, et avec droit d'entrée et de sortie par le passage situé entre le dit lot numéro neuf cent treize (913) et le lot voisin du côté sud-est.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la folle enchère, risques et frais contre George W. Parent, le ci-devant adjudicataire. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain

J. R. THIBAudeau,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 23 octobre 1895. 3957-2
[Première publication, 26 octobre 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ROMEO PREVOST, de
No. 52. } la cité et district de
Montréal, curateur dûment autorisé sous l'article 772 du code de procédure civile, tel qu'amendé par la 48 Vict., chap. 22, sec. 6, aux biens de JOSEPH DOMPHOUSSE, de la cité de Montréal, Failli.

Une certaine étendue de terre composée de la moitié nord-ouest du lot de subdivision numéro quatre-vingt-douze (92), du numéro douze cent deux (1202), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, et des subdivisions numéros quatre-vingt-treize et quatre-vingt-quatorze (Nos. 93 et 94), du même lot numéro douze cent deux (1202), du dit plan, la dite étendue de terre contenant cinquante pieds de front sur soixante-dix pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins ; et étant bornée en front par la rue Rivard, en arrière par la propriété de J. C. H. Lacroix ou représentants, d'un côté par l'autre moitié du dit lot de subdivision numéro quatre-vingt-douze, et de l'autre côté par la subdivision numéro quatre-vingt-quinze du dit numéro douze cent deux (1202), avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAudeau,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 septembre 1895. 3283-3
[Première publication, 7 septembre 1895.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-écrivain avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH BARBEAU, de
No. 2088. } Saint-Augustin, cultivateur
et couvreur ; contre ADRIEN SAUTET, de Saint-Augustin, à savoir :

in the schedule marked A annexed to the said writ, to wit :

2° A lot of land situate and being in the city of Montreal, bounded in front by Jacques Cartier street, known and designated as number nine hundred and thirteen (913), of the official plan and book of reference of Saint James ward, of the city of Montreal—with a house thereon erected, with a right of entrance and egress by the passage situate between said lot number nine hundred and thirteen (913) and the said lot adjoining of the south east side.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, at the *folle enchère*, risks and charges of George W. Parent, the former *adjudicataire*. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 23rd October, 1895. 3958.
[First published, 26th October, 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ROMEO PREVOST, of the
No. 52. } city and district of Mon-
tréal, Curator duly authorized under article 772 of the code of civil procedure, as amended by 48 Vict., chap. 22, sec. 6, to the estate of JOSEPH DOMPHOUSSE, of the city of Montreal, an Insolvent.

A certain piece or parcel of land composed of the north west half of the lot subdivision number ninety-two (92), of number twelve hundred and two (1202), of the official plan and book of reference of the Saint James ward, in the city of Montreal, and of the subdivisions numbers ninety-three and ninety-four (Nos. 93 and 94), of the same lot number twelve hundred and two (1202), of said plan, the said piece of land containing fifty feet in front by seventy feet in depth, english measure, more or less ; and being bounded in front by Rivard street, in rear by the property of J. C. H. Lacroix or representatives, on one side by the other half of said lot subdivision number ninety-two, and on the other side by subdivision number ninety-five of said number twelve hundred and two (1202)—with all the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of NOVEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 4th September, 1895. 3284
[First published, 7th September, 1895.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JOSEPH BARBEAU, of Saint
No. 2088. } Augustin, farmer and roofer ;
against ADRIEN SAUTET, of Saint Augustin, to
wit :

Le droit d'exercer le réméré sur le lot numéro quatre cent vingt-trois (No. 423), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Augustin, comté de Portneuf, ayant deux arpents et huit perches de front sur vingt-huit arpents de profondeur ; à distraire la portion de terrain occupée par Jean McCarthy, suivant acte du vingt-quatre novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, devant M^{re} Bernard, notaire. Le droit de réméré expirera le premier juillet mil neuf cent un, et ce droit s'exercera en payant à Joseph Barbeau, de Saint-Augustin, maître couvreur, trois cents piastres le premier juillet 1896 trois cents piastres chacune des trois années suivantes, à la même date, et cent soixante-dix-sept piastres et quatre-vingts centins, le premier juillet dix-neuf cent un, en payant l'intérêt de six par cent annuellement sur les dites sommes, à compter du six avril dernier, en payant au dit Joseph Barbeau une autre somme de trois cent vingt et une piastres et cinquante centins, représentant le montant des trois billets échus le quatre juillet dernier, consentis par le défendeur en faveur du demandeur en faisant assurer les propriétés au montant de cinq cents piastres. L'acquéreur aura la faculté de jouir du dit immeuble immédiatement. Le dit droit de réméré et la dite jouissance seront perdus par l'acquéreur en ne remplissant pas l'une des dites obligations, aux termes et tel que le tout est déterminé, en un acte du six avril dernier, devant M^{re} C. E. Taschereau, notaire, à Québec, entre le dit Joseph Barbeau et le dit défendeur.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Augustin, le QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 31 octobre 1895. 4073
[Première publication, 2 novembre 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JACQUES BOIVIN**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Raymond Nonnat, dans le district de Québec ; contre **BERNARD LAROSE**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Raymond Nonnat, dans le district de Québec, à savoir :

Les lots connus et désignés sous les lettres Q-b et R-a, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant une terre située dans le huitième rang de Gosford—avec une grange dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Raymond Nonnat, le TROISIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 31 octobre 1895. 4071
[Première publication, 2 novembre 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ELIE HARDY DE CHATIL-LON**, maréchal, résidant en la ville de Lévis, dans le district de Québec ; contre **NESTOR PERUSSE**, cultivateur, et **DAME EMMA BEAUDET**, épouse commune en biens du dit Nestor Pérusse, tous deux de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, district de Québec, et le dit Nestor Pérusse pour assister sa dite épouse, à savoir :

Le lot numéro deux cent soixante-deux (262), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, étant un terrain situé concession Chouayen—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Louis de Lotbinière, le TROISIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin.

The right of redemption of lot number four hundred and twenty-three (No. 423), of the official cadastre of the parish of Saint Augustin, county of Portneuf, measuring two arpents and eight perches in front by twenty-eight arpents in depth ; reserving the portion of land occupied by Jean McCarthy, by deed of the twenty-fourth of November, one thousand eight hundred and eighty-nine, by deed before M^{re} Bernard, notary. The right of redemption will expire on the first of July, one thousand nine hundred and one, and will be exercised on paying to Joseph Barbeau, of Saint Augustin, master roofer, three hundred dollars on the first of July, 1896, three hundred dollars on each of the three following years, at the same date, and one hundred and seventy-seven dollars and eighty cents on the first of July, nineteen hundred and one, and paying the interest at six per cent annually on the said sums, counting from the sixth of April last, on paying to the said Joseph Barbeau another sum of three hundred and twenty-one dollars and fifty cents, representing the amount of three notes due on the fourth of July last, made by the defendant in favor of the plaintiff, and insuring the properties to the amount of five hundred dollars. The purchaser shall have the right to enjoy the said property immediately. Said right of redemption and right of enjoyment shall be lost by the purchaser by failing to comply with any of the said obligations in their terms and such as the whole in set forth in a deed of the sixth of April last, before M^{re} C. E. Taschereau, notary, at Quebec, between the said Joseph Barbeau and the said defendant.

To be sold at the church door of the parish of Saint Augustin, on the FOURTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 31st October, 1895. 4074
[First published, 2nd November, 1895.]

FIERI FACIAS.

Quebec to wit : } **JACQUES BOIVIN**, farmer, of No. 1588. } the parish of Saint Raymond Nonnat, in the district of Quebec ; against **BERNARD LAROSE**, farmer, of the parish of Saint Raymond Nonnat, in the district of Quebec, to wit :

The lots known and designated as letters Q-b and R-a, of the official cadastre of the parish of Saint Raymond, county of Portneuf, being a land situate in the eighth range of Gosford—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Raymond Nonnat, on the THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 31st October, 1895. 4072
[First published, 2nd November, 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **ELIE HARDY DE CHATIL-LON**, veterinary surgeon, residing in the town of Lévis, in the district of Quebec ; against **NESTOR PERUSSE**, farmer, and **DAME EMMA BEAUDET**, wife common as to property of the said Nestor Pérusse, both of the parish of Saint Louis de Lotbinière, district of Quebec, and the said Nestor Pérusse to assist his said wife, to wit :

Lot number two hundred and sixty-two (No. 262), of the official cadastre of the parish of Saint Louis de Lotbinière, being a lot situate in the Chouayen concession—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Louis de Lotbinière, on the THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 31 octobre 1895. 4069
[Première publication, 2 novembre 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME HELOISE BOUCHER, de la cité de Québec, No. 2330. }
veuve de feu Félix Giroux, en son vivant de Québec ; contre JACQUES FALARDEAU, de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, à savoir :

1° La moitié nord du lot numéro trois cent onze (No. 311), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, comté de Québec, étant un lot de terre situé en la cinquième concession, contenant un demi-arpent de longueur sur dix-neuf arpents de profondeur ; borné au nord-ouest par la quatrième concession, au nord-est par la ligne de subdivision entre les seigneuries Saint-Gabriel et Saint-Ignace, du côté nord par Pierre Bédard ou représentants, et du côté sud par Théodore Audy ou représentants.

2° Le lot numéro treize cent trois A (No. 1303 A), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise, comté de Québec, étant un lot de terre situé en la concession nord-ouest de la Rivière Jaune.

3° Le lot numéro treize cent soixante et sept (No. 1367), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise, comté de Québec, étant une terre située en la concession nord-ouest du Lac Saint-Charles—avec bâtisses.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot premièrement décrit, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Gabriel de Valcartier, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin ; et les lots deuxièmement et troisièmement décrits, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, le QUATRIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du shérif. Shérif.
Québec, 31 octobre 1895. 4075
[Première publication, 2 novembre 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LES SŒURS DE LA CHARITÉ, RITE DE QUEBEC, corps politique et incorporé ayant son bureau d'affaires en la cité de Québec ; contre DAME ELMINA LALIBERTE, de la cité de Québec, veuve de Honoré Roy, en son vivant du même lieu, tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice dûment nommée à ses enfants mineurs, tous de la cité de Québec, à savoir :

Le lot numéro dix neuf cent cinq (1905), du cadastre officiel du quartier Jacques Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur le niveau sud de la rue Saint-Valier—avec bâtisses ; avec en outre un droit de passage commun et mitoyen sur le lot numéro dix-neuf cent six (1906), du dit cadastre, existant en vertu d'un acte de convention passé devant M^{re} Tessier, notaire, le six septembre 1842.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 3 octobre 1895. 3651-2
[Première publication, 5 octobre 1895.]

The said writ returnable on the twenty-second day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 31st October, 1895. 4070
[First published, 2nd November, 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DAME HELOISE BOUCHER, of the city of Québec, No. 2330. }
of the late Félix Giroux, in his lifetime of Québec ; against JACQUES FALARDEAU, of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, to wit :

1° The north half of lot number three hundred and eleven (No. 311), of the official cadastre of the parish of Saint Gabriel de Valcartier, county of Québec, being a lot of land situate in the fifth concession, containing one half arpent in length by nineteen arpents in depth ; bounded on the north west by the fourth concession, on the north east by the division line between the seigniories Saint Gabriel and Saint Ignace, on the north side by Pierre Bédard or representatives, and on the south side by Théodore Audy or representatives.

2° Lot number thirteen hundred and three A (1303 A), of the official cadastre of the parish of Saint Ambroise, county of Québec, being a lot of land situate in the north west concession of Rivière Jaune.

3° Lot number thirteen hundred and sixty-seven (1367), of the official cadastre of the parish of Saint Ambroise, county of Québec, being a land situate in the concession north west of Lake Saint Charles—with buildings.

To be sold as follows, to wit : the lot firstly described, at the church door of the parish of Saint Gabriel de Valcartier, on the THIRD day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon ; and the lots secondly and thirdly described, at the church door of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, on the FOURTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 31st October, 1895. 4076
[First published, 2nd November, 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LES SŒURS DE LA CHARITÉ, RITE DE QUEBEC, a body politic and corporate, having its business office in the city of Québec ; against DAME ELMINA LALIBERTE, of the city of Québec, widow of Honoré Roy, in his lifetime of the same place, as well personally as in her quality of tutrix duly appointed to her minor children, all of Québec, to wit :

Lot number nineteen hundred and five (No. 1905), of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being a lot situate on the south alignment of Saint Valier street—with buildings. With moreover a right of passage in common and mitoyen over lot nineteen hundred and six (No. 1906), of the said cadastre, existing under a deed of agreement passed before M^{re} Tessier, notary, on the sixth of September, 1842.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 3rd October, 1895. 3652
[First published, 5th October, 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **THOMAS BELANGER**,
No. 2508. } rentier, de la paroisse de
Beauport ; contre **EUGENE T. COULOMBE**, tail-
leur, de la cité de Québec, à savoir :

Partie du lot numéro six cent quatre-vingt-dix-huit (No. 698), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, étant un emplacement situé Côte des Pères, contenant soixante-dix pieds de front au bout sud, sur cent quarante pieds de profondeur dans la ligne sud-ouest, le dit terrain ayant la dite largeur de soixante-dix pieds jusqu'à une profondeur de quatre-vingt-seize pieds au bout de laquelle la ligne nord-est fait une équerre de manière à diminuer la dite largeur de treize pieds et d'où la dite ligne nord-est se continue jusqu'à une profondeur de trente-huit pieds de manière à donner une profondeur totale de cent trente-quatre pieds dans la ligne nord-est, le tout mesure anglaise ; et borné en front, au sud, au chemin macadamisé, à l'ouest à la succession Damase Richard—avec maison dessus construite ; sujet à une rente foncière de seize piastres au capital de deux cent soixante-six piastres et soixante-six centins, payable annuellement aux représentants de Napoléon Lortie, le premier mai ; et au paiement le premier novembre de chaque année, jusqu'au premier novembre mil neuf cent cinq, inclusivement, à la fabrique de la paroisse de Beauport, d'une cotisation de sept piastres et huit cents.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,	Sherif.
Québec, 3 octobre 1895.	3653-2
[Première publication, 5 octobre 1895.]	

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DANS** une cause dans laquelle
No. 1505. } **CHARLOTTE LOUISA LLOYD**, de la cité de Québec, dans le district de Québec, fille majeure, était Demanderesse ; et **DAME MARIE ALAIN**, de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, dans le comté de Québec, veuve de feu Isidore Alain, en son vivant cultivateur, du même lieu, était Défendeur ; et Joseph McDermot, de la dite cité de Québec, huissier-audencier, était curateur dûment nommé au délaisement.

La dite Charlotte Louisa Lloyd, contre la dite Dame Marie Alain, pour être venue contre le dit curateur, à savoir :

La moitié nord-est du numéro sept cent vingt-cinq (No. 725), du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, étant un lot de terre situé dans le premier rang de la seigneurie Bélair, contenant un demi-acre et quatre perches de front sur cinq arpents et trois perches et six pieds de profondeur ; bornée au nord par le chemin public, au sud et au sud-ouest par la balance du dit lot ou numéro et partie par Charles Rochette, et à l'est par le numéro sept cent vingt-deux (No. 722).

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de l'Ancienne Lorette, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,	Sherif.
Québec, 5 septembre 1895.	3319-3
[Première publication, 7 septembre 1895.]	

FIERI FACIAS.

Circuit de Quebec.

Québec, à savoir : } **LOUIS JULES BELANGER**,
No. 849. } de Québec, avocat ; contre
EDOUARD BOULANGER, de Saint-Dunstan du
Lac Beauport, à savoir :

Le lot numéro cent soixante et huit (168), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Dunstan du

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **THOMAS BELANGER**, ren-
No. 2508. } tier, of the parish of Beauport ;
against **EUGENE T. COULOMBE**, tailor, of the
city of Quebec, to wit :

Part of lot number six hundred and ninety-eight (No. 698), of the official cadastre of the parish of Beauport, being a lot situate at Côte des Pères, containing seventy feet in front at the south end, by one hundred and forty feet in depth on the south west alignment, said land having the said width of seventy feet as far as a depth of ninety-six feet at the end of which the north east line forms a square so as to lessen the said width by thirteen feet, and from where the said north east line continues to a depth of thirty-eight feet, so as to give a total depth of one hundred and thirty-four feet in the north east alignment, the whole english measure, and bounded in front to the south by the macadamized road, on the west by the estate of Damase Richard—with house thereon erected ; subject to a ground rent of sixteen dollars, on the capital of two hundred and sixty-six dollars and sixty-six cents, payable yearly to the representatives of Napoléon Lortie, on the first of May ; and to the payment on the first of November of every year up to the first of November, one thousand nine hundred and five included, to the fabrique of the parish of Beauport, of a tax of seven dollars and eight cents.

To be sold at the church door of the parish of Beauport, on the SIXTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Quebec, 3rd October, 1895.	3654
[First published, 5th October, 1895.]	

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **IN** a cause wherein **CHAR-**
No. 1505. } **LOTTE LOUISA LLOYD**, of the city of Québec, in the district of Québec, spinster of full age of majority was Plaintiff ; and **DAME MARIE ALAIN**, of the parish of l'Ancienne Lorette, in the county of Québec, widow of the late Isidore Alain, in his lifetime of the same place, farmer, was Defendant ; and Joseph McDermot, of the said city of Québec, crier, was curator duly appointed to the *délaissement*.

The said Charlotte Louisa Lloyd, against the said Dame Marie Alain, to be sold on the said curator, to wit :

The north east half of number seven hundred and twenty-five (No. 725), of the official cadastre of the parish of l'Ancienne Lorette, being a lot of ground situate in the first range of the seigniorie Bélair, containing half an acre and four perches in front, on five arpents three perches and six feet in depth ; bounded to the north by the public road, to the south and south west part by the balance of the same lot or number, and part by Charles Rochette, and to the east by the number seven hundred and twenty-two (722).

To be sold at the parochial church door of the parish of l'Ancienne Lorette, on the NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of November next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Quebec, 5th September, 1895.	3320
[First published, 7th September, 1895.]	

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } **LOUIS JULES DELANGER**,
No. 849. } of Québec, advocate ; against
EDOUARD BOULANGER, of the parish of Saint
Dunstan of Lake Beauport, to wit :

Lot number one hundred and sixty-eight (No. 168), of the official cadastre of the parish of Saint

Lac Beauport, comté de Québec, étant une terre située au troisième rang de la dite paroisse.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Dunstan du Lac Beauport, le HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif,
Québec, 5 septembre 1895. 3317-3
[Première publication, 7 septembre 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où L'HONORABLE GEORGE IRVINE, juge de la cour de vice-amirauté à Québec, J. FREDERICK WILSON, major commandant la Batterie B de l'Artillerie Royale Canadienne à Québec, et LAWRENCE E. LYNCH, étudiant en droit, tous de la cité de Québec, et en leur qualité de fiduciaires pour Dame Florence A. Allan, veuve par son premier mariage de feu Alfred H. White, et maintenant épouse du dit major J. F. Wilson, nommés en vertu du testament de feu Sir Hugh Allan, étaient Demandeurs ; et GEORGE THOMAS PHILLIPS, LOUISE CHARLOTTE PHILLIPS et BERTHA FLORENCE PHILLIPS, de la cité de Québec, étaient Défendeurs ; les dits honorable George Irvine *et al.* es qualité, contre les dits George Thomas Phillips et Bertha Florence Phillips, de la cité de Québec, deux des dits défendeurs, à savoir :

1^{re} Partie du lot numéro deux mille huit cent neuf (2809), du cadastre officiel du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, étant un lopin de terre situé dans la Haute-Ville de la cité de Québec, rue Saint-Jean, de forme irrégulière, bornée comme suit, savoir : vers le nord par la rue Saint-Jean, en arrière vers le sud partie par Augustus Nextor ou ses représentants, et partie par la propriété du ci-devant ordre des Jésuites en Canada, passée aux mains de Sa Majesté, d'un côté vers l'est aux héritiers de feu Thomas Andrews, et de l'autre côté à l'ouest par Samuel John Shaw—avec la bâtisse en pierre à trois étages et autres bâtisses sus-érigées. Le dit lot de terre mesurant comme suit, à savoir : en front de l'ouest et l'est cinquante-un pieds six pouces ; de là courant du sud-est, vingt-cinq pieds trois pouces jusqu'à l'angle est de la dite maison ; de là encore vers le sud-est trente-neuf pieds sept pouces ; de là vers le sud quatre-vingts pieds ; de là vers le nord jusqu'au front ou point de départ cent vingt-trois pieds et six pouces, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, sauf à distraire du dit lot numéro deux mille huit cent neuf (2809), du dit cadastre, une étendue de terre vendue par la corporation de la dite cité de Québec aux héritiers de feu Thomas Andrews, à être distraite sur la ligne est du dit lot marqué par les lettres E F et C, sur un plan figuratif de la dite propriété, et annexé à l'acte de vente de la dite propriété par la dite cité de Québec à George T. Phillips, passé devant Jos. Allaire, notaire, de Québec, le dix-huitième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-neuf, et enregistré au bureau d'enregistrement à Québec, le vingt-unième jour du même mois de juin, commençant au point E en arrière de la maison partant du centre du présent terrain, y compris le droit dans le mur mitoyen entre les numéros deux mille huit cent neuf (2809) et deux mille huit cent dix (2810), du dit cadastre, soit que le dit point C soit représenté sur le plan du cadastre de la dite cité ou soit représenté plus au sud sur le plan de la dite propriété, la droite ligne marquée E C ayant environ quarante pieds de longueur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise.

2^{re} Le lot numéro deux mille sept cent soixante-quinze (2775), du cadastre officiel du quartier Saint-

Dunstan of Lake Beauport, county of Quebec, being a piece of land situate in the third range of the said parish.

To be sold at the parochial church door of Saint Dunstan of Lake Beauport, on the EIGHTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff,
Quebec, 5th September, 1895. 3318
[First published, 7th September, 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a suit wherein the HONORABLE GEORGE IRVINE, judge of the Vice-Admiralty court, at Québec, J. FREDERICK WILSON, major commanding Battery B of the Royal Canadian Artillery, at Québec, and LAWRENCE LYNCH, student at law, all of the city of Québec, and in their quality of trustees for Dame Florence A. Allan, widow by her first marriage of the late Alfred H. White, and now wife of the said major J. F. Wilson, appointed in virtue of the last will and testament of the late Sir Hugh Allan, were Plaintiffs ; and GEORGE THOMAS PHILLIPS, LOUISE CHARLOTTE PHILLIPS AND BERTHA FLORENCE PHILLIPS, of the city of Québec, were Defendants ; the said Honorable George Irvine *et al.* *es qualité*, against the said George Thomas Phillips and Bertha Florence Phillips, of the city of Québec, two of the said defendants, to wit :

1st Part of lot number two thousand eight hundred and nine (No. 2809), of the official cadastre of Saint Lewis ward of the city of Québec, being a lot, tract or parcel of ground situate in the Upper Town of the city of Québec, Saint John street, of an irregular figure ; bounded as follows, that is to say : towards the north by Saint John street, in rear towards the south partly by Augustus Nextor or his representatives, and partly by the estate of the late order of Jesuits in Canada, devolved to Her Majesty ; on one side, towards the east, by the heirs of the late Thomas Andrews, and in the other side towards the west by Samuel John Shaw—together with the stone building of three stories high and other buildings thereon erected. The said lot of ground measuring as follows, that is to say : in front from west to east, fifty-one feet six inches, then running from the south east, twenty-five feet three inches to the east angle of said house ; thence again towards the south east thirty-nine feet seven inches ; thence towards the south eighty feet, thence towards the north to the front or departure, one hundred and twenty-three feet and six inches, the whole more or less, without any warranty as to precise measurement, reserving and excepting from the said lot number two thousand eight hundred and nine (2809), of the said cadastre, a piece of ground sold by the corporation of the city of Québec to the heirs of the late Thomas Andrews, to be taken off the east line of the said lot marked by the letters E F and C, on the figurative plan of the said property annexed to the deed of sale of said property by the said city of Québec, to George T. Phillips, passed before Jos. Allaire, notary, of Québec, on the eighteenth day of June, one thousand eight hundred and eighty-nine, and registered at the registry office at Québec, on the twenty-first day of the same month of June, beginning from the point E, on the rear of the house and from the centre of the present part, portions or *mitoyen* gable wall between the numbers two thousand eight hundred and nine (2809) and two thousand eight hundred and ten (2810), of the said cadastre, whether said point C be as represented on cadastral plan of said city or as represented more to the southward on the plan of the said property, the straight line marked E C containing about forty feet, more or less, without any guarantee of precise length.

2nd The lot number two thousand seven hundred and seventy-five (2775), of the official cadastre of

Louis, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur le côté sud de la rue Dauphine—avec bâtisses.

3° Le lot numéro cent sept (107), de la subdivision du lot numéro quatre-vingt-dix-huit (98), du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Québec (banlieue), étant un lot de terre situé sur l'avenue des Erables.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de novembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 6 septembre 1895. 3327-3
[Première publication, 7 septembre 1895.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } DAME MARIE VALERIE
No. 3969. } DUPUIS, Demanderesse;
contre LOUIS ZACHARIE JARRET dit BEAUREGARD, Défendeur.

Un morceau de terre situé dans le village de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, étant le lot numéro six cent cinquante-trois (No. 653), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, de soixante et quinze pieds de front sur cent quarante pieds de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, le SIXIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 2 octobre 1895. 3665-2
[Première publication, 5 octobre 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, comté de Berthier—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } LA BANQUE VILLE-MARIE,
No. 1114. } Demanderesse; vs. PIERRE
HENAULT, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le cinquième rang sud-ouest du township de Peterborough, étant le lot numéro seize (No. 16), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, de cent vingt-deux acres et douze perches en superficie, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, le SIXIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, à DIX

Saint Louis ward, of the city of Quebec, being an emplacement situate on the south side of Dauphine street—with buildings.

3° Lot number one hundred and seven (107), of the subdivision of lot number ninety-eight (98), of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Québec (Banlieue), being a lot of ground situate on Maple avenue.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of November next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 6th September, 1895. 3328
[First published, 7th September, 1895.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *en d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } DAME MARIE VALERIE DU-
No. 3969. } PUIS, Plaintiff; against LOUIS
ZACHARIE JARRET dit BEAUREGARD, Defendant.

A piece of land situate in the village of the parish of Saint Guillaume d'Upton, being lot number six hundred and fifty-three (No. 653), of the official cadastre of the said parish of Saint Guillaume d'Upton, of seventy-five feet in front by one hundred and forty feet in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Guillaume d'Upton, on the SIXTH day of the month of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of the month of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 2nd October, 1895. 3666
[First published, 5th October, 1895.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court, county of Berthier—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } LA BANQUE VILLE-MARIE,
No. 1114. } Plaintiff; vs. PIERRE HE-
NAULT, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Gabriel de Brandon, in the fifth range south west of the township of Peterborough, being lot number sixteen (No. 16), of the official cadastre of the said parish of Saint Gabriel de Brandon, of one hundred and twenty-two acres and twelve perches in area, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Gabriel de Brandon, on the SIXTH day of the month of DECEMBER next, at TEN

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 3 octobre 1895.
[Première publication, 5 octobre 1895.]

Shérif.
3663-2

of the clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of the month of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 3rd October, 1895.
[First published, 5th October, 1895.]

Sheriff.
3664

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Rimouski.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski. **F**ERDINAND MOREAU, forgeron et cultivateur, de la paroisse de No. 2160. **D**AME GENEVIEVE GAGNE, épouse séparée quant aux biens de Fortunat Heppel, cultivateur, et ce dernier mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, tous deux de la paroisse de Saint-Anaclet, Défendeurs, savoir :

Une terre située au deuxième rang de la paroisse de Saint-Anaclet, dans le district de Rimouski, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Anaclet, sous le numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198)—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Anaclet, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE mil huit cent quatre-vingt-quinze, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douze de novembre aussi prochain, mil huit cent quatre-vingt-quinze.

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, Rimouski, 30 août 1895.
[Première publication, 7 septembre 1895.]

Député Shérif.
3315-3

Ventes par le shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Rimouski.

Canada, Province of Quebec, District of Rimouski. **F**ERDINAND MOREAU, blacksmith and farmer, of the parish of Saint No. 2160. **D**AME GENEVIEVE GAGNE, wife separated as to property of Fortunat Heppel, farmer, and the latter a party hereunto to assist and authorize his said wife for the purposes hereof, both of the parish of Saint Anaclet, Defendants, to wit :

A land situate in the second range of the parish of Saint Anaclet, in the district of Rimouski, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Anaclet, as number one hundred and ninety-eight (198)—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Anaclet, the NINTH day of NOVEMBER, one thousand eight hundred and ninety-five, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of November also next, one thousand eight hundred and ninety-five.

ALFR. MARTIN,

Sheriff's Office, Rimouski, 30th August, 1895.
[First published, 7th September, 1895.]

Deputy Sheriff.
3316

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **DAME ELIZABETH**
 Sainte-Scholastique, } **WOOD et vir.,**
 savoir : No. 11. } Demandeurs ; contre

GUILLAUME BLONDIN, Défendeur, savoir :
 Une terre située en la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, connue et désignée au cadastre hypothécaire du comté de Terrebonne, comme étant partie des numéros soixante et soixante et un (Nos. 60 et 61), de la dite paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville—avec les bâtisses y érigées. A déduire cependant la partie appartenant au chemin de fer Canadien du Pacifique.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dit district, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de décembre prochain (1895).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sainte-Scholastique, 2 octobre 1895. 3641-2
 [Première publication, 5 octobre 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

District of Terrebonne, } **DAME ELIZABETH**
 Sainte Scholastique, } **WOOD et vir.,**
 to wit : No. 11. } Plaintiffs ; against **GUIL-**

LAUME BLONDIN, Defendant, to wit :
 A land situate in the parish of Sainte Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, known and designated on the hypothecary cadastre of the county of Terrebonne, as being part of numbers sixty and sixty-one (Nos. 60 and 61), of the said parish of Sainte Thérèse de Blainville—with the buildings thereon erected. Deducting however, the part belonging to the Canadian Pacific Railway Company.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, said district, on the TENTH day of DECEMBER next, at NOON. Said writ returnable the twenty-first day of December next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sainte Scholastique, 2nd October, 1895. 3642
 [First published, 5th October, 1895.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **PIERRE BIRON**,
 No. 498. } Demandeur ; contre

PIERRE CARON, Défendeur.

Comme appartenant au dit demandeur saisi l'immeuble suivant :

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, côté nord-ouest de la rue Niverville, coin des rues Niverville et Sainte-Marie ; borné en front par la rue Niverville, en profondeur par Pierre Caron, d'un côté par la rue Sainte-Marie, et de l'autre côté par L. Provancher ou ses représentants, étant le numéro quinze cent quatre-vingt-deux (1582), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la cité des Trois-Rivières—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, dans le palais de justice, dans la cité des Trois-Rivières, le QUATRIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Trois-Rivières, 29 octobre 1895. 4033
 [Première publication, 2 novembre 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **ALEXIS DESAUL-**
 No. 143. } **NIERS**, Deman-

deur ; contre **ADOLPHE HEROUX**, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, étant le numéro deux cent soixante et

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **PIERRE BIRON**, Plain-
 No. 498. } **tiff ; against PIERRE**

CARON, Defendant.

Seized as belonging to the said plaintiff, the following immovable property :

A lot situate in the city of Three Rivers, north west side of Niverville street, corner of Niverville and Sainte Marie streets ; bounded in front by Niverville street, in depth by Pierre Caron, on one side by Sainte Marie street, and on the other side by L. Provancher or his representatives, being number fifteen hundred and eighty-two (1582), on the official plan and book of reference of the registration cadastre for the city of Three Rivers—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the court house, in the city of Three Rivers, on the FOURTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Three Rivers, 29th October, 1895. 4034
 [First published, 2nd November, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **ALEXIS DESAUL-**
 No. 143. } **NIERS**, Plaintiff ;

against **ADOLPHE HEROUX**, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Jacques des Piles, being number two hundred and seventy-two,

douze, du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles; borné du côté nord par Edouard Langlois, et du côté sud par Gaspard Lajoie, dans la concession des Piles.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques-des-Piles, le HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 29 octobre 1895. 4035
[Première publication, 2 novembre 1895.]

PROVINCE DE QUÉBEC.

BUREAU DU GREEFFIER DE LA COURONNE EN
CHANCELLERIE.

Québec, 31 octobre 1895.

Le vingt-deuxième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-quinze, James John Edmond Guerin, écuyer, a été élu député à l'Assemblée législative de la province de Québec, pour représenter le district électoral de Montréal No. 6.

L. G. DESJARDINS,

4067 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Township Parent.

Lot 30, du 1er rang, à André Villeneuve.

Lot 31, du 1er rang, à Pierre Guay.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 31 octobre 1895.

4039

Avis de Faillites

Province de Québec, { *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Dame Cora Bell Parker, (George Brown & Co.) des cité et district de Montréal, marchand tailleur, Faillie.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au dix-huitième jour de novembre prochain, après laquelle date les dividendes seront payés dans mon bureau.

C. A. McDONNELL,
Curateur.

Bureau de C. A. McDonnell,
186, rue Saint-Jacques.
Montréal, 25 octobre 1895.

4055

Province de Québec, { *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Lewis Sylvester & Son, Demandeurs;

vs.

H. C. Hermerdinger, Défendeur.

Avis est par le présent donné que Harry C. Hermerdinger, des cité et district de Montréal, dans la

of the registration cadastre of the county of Champlain, for the parish of Saint Jacques des Piles; bounded on the north side by Edouard Langlois, and on the south side by Gaspard Lajoie, in the concession des Piles.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jacques des Piles, on the EIGHTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 29th October, 1895. 4036
[First published, 2nd November, 1895.]

PROVINCE OF QUEBEC.

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN
CHANCERY.

Quebec, 31st October, 1895.

The twenty-second day of October, one thousand eight hundred and ninety five, James John Edmond Guerin, esquire, has been elected member of the Legislative Assembly of the province of Quebec, to represent the electoral district of Montreal No. 6.

L. G. DESJARDINS,

Clerk of the Crown in Chancery.

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Parent.

Lot 30, of 1st range, to André Villeneuve.

Lot 31, of 1st range, to Pierre Guay.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 31st October, 1895.

4040

Bankrupt Notices

Province of Québec, { *Superior Court.*
District of Montréal. }

In the matter of Dame Cora Bell Parker, (George Brown & Co.) of the city and district of Montréal, merchant tailor, Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the eighteenth day of November next, after which date dividend will be paid at my office.

C. A. McDONNELL,
Curator.

Office of C. A. McDonnell,
186, Saint James street.
Montreal, 25th October, 1895.

4056

Province of Québec, { *Superior Court.*
District of Montréal. }
Lewis Sylvester & Son, Plaintiffs;

vs.

H. C. Hermerdinger, Defendant.

Notice is hereby given that Harry C. Hermerdinger, of the city and district of Montreal, in the

province de Québec, manufacturier de cigares, le 24^e jour d'octobre 1895, a fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal.

W. ALEXR CALDWELL,
Gardien provisoire.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
Royal Insurance Chambers,
1709, rue Notre-Dame.
Montréal, 30 octobre 1895. 4061

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. }
In re Benoit & Cie., faillis.

Un premier et dernier bordereau de collocation a été préparé dans la faillite ci-dessus et restera déposé sujet à contestation à mon bureau, 16, rue Saint-Denis, en la cité de Saint-Hyacinthe, jusqu'au 15 novembre prochain, date après laquelle les dividendes y seront payables.

F. X. A. BOISSEAU,
Curateur.

Saint-Hyacinthe, 30 octobre 1895. 4057

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
William Buck, Demandeur;

vs.

Albert Jetté, marchand de meubles, de la cité de Montréal, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur a fait, ce jour, un abandon judiciaire complet de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la dite cour.

MACLAREN, LEET & SMITH,
Procureurs du demandeur.

Montréal, 29 octobre 1895. 4051

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Hubert Paradis, Lévis, Insolvable.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 18 de novembre 1895, après laquelle date ce dividende sera payable à mon bureau.

O. JOBIN,
Curateur.

Bureau de Paradis & Jobin,
Bâtisse de la Cie Richelieu,
44, rue Dalhousie.
Québec, 31 octobre 1895. 4081

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Gervais, Hudon & Cie., Québec, Insolvable.

Un premier bordereau de dividende a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 19 de novembre 1895, après laquelle date ce dividende sera payable à mon bureau.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau de Paradis & Jobin,
Bâtisse de la Cie Richelieu,
44, rue Dalhousie.
Québec, 31 octobre 1895. 4079

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Frs. Moisan & Cie., Québec, Insolvable.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 19 de novembre 1895, après laquelle date ce dividende sera payable à mon bureau.

O. JOBIN,
Curateur.

Bureau de Paradis & Jobin,
Bâtisse de la Cie Richelieu,
44, rue Dalhousie.
Québec, 31 octobre 1895. 4077

province of Quebec, cigar manufacturer, did, on the 24th day of October, 1895, make an abandonment of his property for the benefit of his creditors in the office of the prothonotary for the superior court for the district of Montreal.

W. ALEXR CALDWELL,
Provisional guardian.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
Royal Insurance Chambers,
1709, Notre Dame Street.
Montreal, 30th October, 1895. 4062

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. }
In re Benoit & Cie., Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter open to objection at my office, 16, Saint Denis street, in the city of Montreal, until the 15th of November next, after which date dividends will be payable.

F. X. A. BOISSEAU,
Curator.

Saint Hyacinthe, 30th October, 1895. 4058

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
William Buck, Plaintiff;

vs.

Albert Jetté, furniture dealer, of the city of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made in the office of the prothonotary of said court, a judicial abandonment of all his goods for the benefit of his creditors.

MACLAREN, LEET & SMITH,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 29th October, 1895. 4052

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Québec. }

In the matter of Hubert Paradis, Lévis, Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 18th of November, 1895, after which date dividend will be payable at my office.

O. JOBIN,
Curator.

Office of Paradis & Jobin,
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building,
44, Dalhousie street.
Quebec, 31st October, 1895. 4082

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Québec. }

In the matter of Gervais, Hudon & Cie., Québec, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until the 19th of November, 1895, after which date dividend will be payable at my office.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office of Paradis & Jobin,
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building,
44, Dalhousie street.
Quebec, 31st October, 1895. 4080

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Québec. }

In the matter of Frs. Moisan & Cie., Québec, Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 19th of November, 1895, after which date dividend will be payable at my office.

O. JOBIN,
Curator.

Office of Paradis & Jobin,
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building,
44, Dalhousie street.
Quebec, 31st October, 1895. 4078

Avis Divers

Miscellaneous Notices

AVIS.

Avis est par le présent donné en vertu de l'acte de la province de Québec, 58 Viet., chap. 75, étant "un acte concernant la Consolidated Land and Investment Company Limited et la Montreal Freehold Company", et constituant en corporation la Montreal Investment and Freehold Company, que la fusion autorisée par la dite acte a été faite, et les noms des actionnaires de la compagnie créés par le dit acte et le nombre d'actions de cent piastres chacune dont chacun d'eux est porteur respectivement, lesquelles dites actions étant inscrites comme acquittées dans les livres de la compagnie en dernier lieu mentionnée, sont comme suit, à savoir :

NOTICE.

Notice is hereby given in accordance with the act of the province of Quebec, 58 Vic., Cap. 75, being "An Act concerning the Consolidated Land and Investment Company, Limited, and the Montreal Freehold Company, and to incorporate the Montreal Investment and Freehold Company," that the amalgamation authorized by the said act has been made and the names of the stockholders in the company by said act created and the number of shares of one hundred dollars each, held by each respectively, all of which shares are entered in the books of said last referred to company as paid up are as follows, to wit :

Noms. Names.	Résidence. Residence.	Nombre d'actions acquittées. No. of shares paid up.
David Morrice.....	Montreal.....	84
Robert L. Gault.....	do.....	58
Robert Archer.....	do.....	36
R. H. Warden.....	do.....	58
A. F. Gault.....	do.....	41
Clarence J. McCuaig.....	do.....	45
W. J. Morrice.....	do.....	21
David Morrice, Jr.....	do.....	20
Selkirk Cross.....	do.....	20
C. S. Campbell.....	do.....	25
R. Ellegoode.....	do.....	41
J. A. Fairie.....	do.....	41
W. Forlong.....	do.....	41
A. Fairie.....	do.....	20
Robert Jaffray.....	Toronto.....	87
John Burns.....	do.....	127
Fred. J. Stewart.....	do.....	96
E. Kewin.....	do.....	90
E. R. C. Clarkson.....	do.....	32
Andrew Rutherford.....	do.....	21
E. G. Rykert.....	do.....	4
R. Creig & W. J. McKenzie.....	do.....	448
W. Gordon.....	do.....	20
F. W. Scott.....	do.....	113
Pellatt & Pellatt.....	do.....	72
R. L. Johnson.....	do.....	13
Fred. G. Cox.....	do.....	10
A. Willis.....	do.....	16
H. S. Strathy.....	do.....	210
A. E. Ames.....	do.....	34
S. H. Blake.....	do.....	8
R. L. Cassels & J. S. Lovell.....	do.....	42
J. C. Drewry.....	do.....	10
W. B. Dick.....	do.....	65
E. Galley.....	do.....	21
R. Jaffray & W. J. McKenzie.....	do.....	53
W. A. H. Kerr.....	do.....	5
G. A. Stimson.....	do.....	43
H. R. Drummond.....	Montreal.....	34
A. M. Lawrie.....	do.....	10
H. Winnett.....	Toronto.....	20
G. G. McKenzie.....	do.....	9
S. H. Jones.....	do.....	6
W. J. McKenzie.....	do.....	9
E. R. Graig.....	do.....	8
A. W. Marquis.....	St. Catherines.....	36
M. C. Bligh.....	do.....	11
Agnes St. John.....	do.....	69
E. J. Senkler.....	do.....	49
C. L. Downey.....	New York.....	8
M. L. B. McCuaig.....	Belleville.....	9
Shirley Stewart.....	Ingersoll.....	6
A. T. Love.....	Quebec.....	20
Total..		2,500

CLARENCE J. McCUAIG,
Secrétaire—Secretary.

Montréal, 29 octobre.—Montreal, 29th October, 1895.

4059-60

Index des avis paraissant une première fois
dans la "Gazette Officielle".—No. 44

	Pages
COMPAGNIES AMALGAMÉES :	
Amalgamer Consolidated Land and Investment Co. et Montreal Freehold Company.....	2440
DEMANDES A LA LÉGISLATURE :	
Incorporer Drummondville Hydraulic Co.	2404
Incorporer Assoc. agricole du district de Trois-Rivières	2404
FAILLIS	
Battle.....	2416
Benoit & Cie.....	2439
Brunet & Cie.....	2417
Chabot.....	2415
Dagenais.....	2415
Dme Bignon.....	2416
Dme Parker.....	2438
Gervais <i>et al</i>	2439
Guertin.....	2416
Hermerdinger.....	2438
Jetté.....	2439
MacCraken.....	2416
Moisan & Cie.....	2439
Paradis.....	2439
LICITATION :	
Tilton <i>et al</i> vs. Dme Wright.....	2418
MEMBRE ÉLU :	
J. J. E. Guérin.....	2438
TERRES DE LA COURONNE :	
<i>Avis de cancellation, etc. :</i>	
Canton Parent.....	2438
Lytton.....	2396
Villeneuve.....	2396
VENTES PAR LES SHERIFFS :	
ARTHABASKA :	
Crépeau <i>et al</i> vs. Free.....	2419
BEDFORD :	
Ricard vs. Creler.....	2420
CHICOUTIMI :	
Demers vs. Boudreault	2420
ISERVILLE :	
Banque du Peuple vs. Mailloux.....	2422
Dme Choquette vs. Mailloux	2422
Ethier vs. Mailloux <i>et al</i>	2421
JOLIETTE :	
Venne vs. Gaudet.....	2424
MONTREAL :	
Dme Lortie vs. Prud'homme.....	2425
Hardy vs. Jeanneteaux.....	2425
Saint-Amour vs. Gibeault.....	2426

Index of notices appearing for the first time
in the "Official Gazette".—No. 44

	Pages
COMPANIES AMALGAMATED :	
To amalgamate Consolidated Land and Investment Co. and Montreal Freehold Company.....	2440
APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :	
Incorporate Drummondville Hydraulic Co	2404
Incorporate Assoc. agricole du district de Trois-Rivières	2404
INSOLVENTS :	
Battle.....	2416
Benoit & Cie.....	2439
Brunet & Cie.....	2417
Chabot.....	2415
Dagenais.....	2415
Dme Bignon.....	2416
Dme Parker.....	2438
Gervais <i>et al</i>	2439
Guertin.....	2416
Hermerdinger.....	2438
Jetté.....	2439
MacCraken.....	2416
Moisan & Cie.....	2439
Paradis.....	2439
LICITATION :	
Tilton <i>et al</i> vs. Dme Wright.....	2418
MEMBER ELECTED :	
J. J. E. Guérin.....	2438
CROWN LANDS	
<i>Notice of cancellation, &c. :</i>	
Township Parent.....	2438
Lytton.....	2396
Villeneuve.....	2396
SHERIFFS' SALES :	
ARTHABASKA :	
Crépeau <i>et al</i> vs. Free.....	2419
BEDFORD :	
Ricard vs. Creler.....	2420
CHICOUTIMI :	
Demers vs. Boudreault	2420
ISERVILLE :	
Banque du Peuple vs. Mailloux.....	2422
Dme Choquette vs. Mailloux.....	2422
Ethier vs. Mailloux <i>et al</i>	2421
JOLIETTE :	
Venne vs. Gaudet.....	2424
MONTREAL :	
Dme Lortie vs. Prud'homme.....	2425
Hardy vs. Jeanneteaux.....	2425
Saint-Amour vs. Gibeault.....	2426

QUÉBEC :

Barbeau vs. Sautel.	2430
Boivin vs. Larose.	2431
Dme Boucher vs. Falardeau.	2432
Hardy de Chatillon vs. Perusse <i>et al.</i>	2431

TROIS-RIVIÈRES :

Biron vs. Caron.	2437
Désaulniers vs. Héroux.	2437

QUEBEC :

Barbeau vs. Sautel.	2430
Boivin vs. Larose.	2431
Dme Boucher vs. Falardeau.	2432
Hardy de Chatillon vs. Perusse <i>et al.</i>	2431

THREE RIVERS :

Biron vs. Caron.	2437
Désaulniers vs. Héroux.	2437